

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des sports de la commune de Saint Fargeau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt et un septembre deux mil vingt, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	GROSJEAN Pascale - Titulaire
ANDRÉ Dominique - Titulaire	HABAY BARBAULT Céline - Titulaire
BEAUJARD Maryse - Titulaire	HERMIER Bernadette - Titulaire
BECKER Cécile - Titulaire	JACQUET Luc - Titulaire
BILLEBAULT Jean-Michel - Titulaire	JACQUOT Brigitte - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	JASKOT Richard - Suppléant
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	JAVON Fabienne - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	JOURDAN Brice - Titulaire
CARRÉ Michel - Suppléant	LEGER Jean-Marc - Titulaire
CHANTEMILLE Sophie - Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
CHARPENTIER Dominique - Titulaire	MAHON Jean - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHOUARD Nadia - Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	MOISSETTE Bernard - Titulaire
CORDET Yannick - Titulaire	MORISSET Dominique - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
DA SILVA MOREIRA Paulo - Titulaire	PERREAU Christophe - Suppléant
D'ASTORG Gérard - Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
DAVEAU Max - Titulaire	POUILLOT Denis - Titulaire
DEMERSSEMAN Gilles - Titulaire	PRIGNOT Roger - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	REVERDY Gilles - Titulaire
DUROT Sébastien - Suppléant	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
FERRAND Philippe - Suppléant	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	THIENPONT Virginie - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	VAN DAMME Hervé - Suppléant
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
GAVILLON Francine - Suppléante	VANHOUCHE André - Titulaire
GERMAIN Robert - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
GIROUX Jean-Marc - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire

Délégués titulaires excusés : CONTE Claude (suppléant M. Van Damme), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Abry), FOIN Daniel (suppléant M. Carré), GUILLAUME Philippe (pouvoir à M. Pauron), HOUBLIN Gilles (suppléant M. Ferrand), JARD Nathalie (pouvoir à Mme Javon), KOTOVTCHIKHINE Michel (pouvoir à Mme Picard), LEPRÉ Sandrine (pouvoir à M. Vandaele), LHOTE Mireille (suppléant M. Perreau), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Drouhin), MENARD Elodie (pouvoir à M. Mahon), PERRIER Benoit (suppléant M. Durot), REVERDY Chantal (pouvoir à M. Billebault), WLODARCZYK Monique (suppléante Mme Gavillon), XAINTE Arnaud.

Délégués absents : ARDUIN Noël, BOURGES Danny, COUET Micheline, MAURY Didier.

Secrétaire de Séance : Richard JASKOT

Effectif légal du conseil communautaire : 80
 Nombre de membres en exercice : 79
 Nombre de présents : 66
 Nombre de pouvoirs : 8
 Nombre de votants : 74

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) Adoption du procès-verbal du 23 juillet 2020.....	3
2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de fonctions.....	3
3) Economie :.....	4
- Mise en place du pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité	4
- Attribution d'une aide à l'immobilier économique à l'association Yonne 100%.....	6
- Subventions 2020 aux associations œuvrant au développement économique.....	7
4) Finances.....	7
- Répartition du FPIC 2020 – Fonds de Péréquation Intercommunal.....	7
- Détermination de la TASCOM (Taxe sur les grandes surfaces commerciales)	11
- Décisions modificatives	12
- Changement de nomination du Budget annexe 740.01 – Gestion des Déchets	17
- Participation 2020 au Syndicat Mixte Yonne Médian.....	18
5) Tourisme :.....	18
- Subvention annuelle à l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre	18
- Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre	19
6) Petite-Enfance : Micro-crèche de Saint-Fargeau : Délégation de service public	19
7) Enfance Jeunesse : Tarifs du Centre de Loisirs Animare	19
8) Environnement :.....	21
- Nomination des nouveaux membres du comité de pilotage Climat Air Énergie, du comité technique Climat Air Énergie et du comité élargi « Objectifs Puisaye-Forterre 2030 »	21
- Entrée au capital de la SCIC de vente de chaleur bois-énergie de Puisaye-Forterre.....	23
- Opération d'accompagnement d'un ou plusieurs projets participatifs et citoyens d'énergies renouvelables.....	25
- Choix du bureau d'études chargé de l'accompagnement du dispositif Cit'ergie de la collectivité.....	26
9) Programme LEADER de Puisaye-Forterre : désignations des nouveaux membres	28
10) Service commun voirie :.....	28
- Intégration de Champignelles et Mézilles au service commun voirie et création de compte au budget principal 740.00	
28	
- Avenants aux marchés de voirie.....	29
11) Culture :.....	30
- Attribution de subventions au titre de l'action culturelle	30
- Modification du règlement d'attribution des subventions au titre de l'action culturelle.....	30
- EMDTPF : modification du règlement intérieur.....	31
12) Santé : Demande de subvention	31
13) Gestion des déchets :	32
- Remplacement des équipements à biodéchets vétustes	32
14) Urbanisme / Habitat :.....	32
- Urbanisme/Service ADS : adhésion de 5 communes de l'Aillantais au service ADS et convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations du droit des sols	32
- Habitat : Délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président pour le paiement du reste à charge de l'Audit énergétique EFFILOGIS, aux ménages qui ont fait réaliser un audit.	33
15) Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)	34
16) Désignation des représentants aux organismes extérieurs	35

17) Désignation des membres dans les commissions	36
18) Ressources humaines	36
- Suppressions de poste	37
- Instauration du jour de solidarité	37
- Validation des modifications de l'organigramme	39
- Règles de reports des jours de congés sur l'année suivante	39
- Protocole de fonctionnement des structures petite enfance en Puisaye Forterre en période de fortes chaleurs.....	40
- Désignation d'un délégué à la protection des données personnelles.....	40
- Ecole de musique : création de poste d'adjoint administratif sur la base d'un équivalent temps plein.....	41
- Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activité sportives et culturelles sur le temps scolaire	42
- Recrutements dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois	42
- Ouverture des postes à l'avancement de grades	43
- Désignation d'un délégué au CNAS	44
- Création d'un poste d'adjoint administratif sur la base d'un ETP	45
- Avenant n° 7 à la convention de mise à disposition du service extrascolaire de Pourrain	45
- Mise en place du travail de nuit au service déchets	46
19) Motion de soutien au maintien du site Enedis de Toucy	46
20) Point sur les dossiers en cours	46
21) Questions diverses	47

Le Président ouvre la séance à 19h et informe l'assemblée du recrutement de Mme Anaïs Chambrillon au poste de juriste, arrivée depuis le 1^{er} septembre 2020 ; Mme Maurine Schmitt, chargée de communication, arrivera au 1^{er} octobre 2020 ainsi que M. Paul-Emile Lezean, Directeur du Pôle Aménagement du territoire, qui arrivera également au 1^{er} octobre 2020.

1) Adoption du procès-verbal du 23 juillet 2020

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2020 qui leur a été adressé avec la convocation.

M. Jean Mahon indique que c'était lui qui était présent et qui s'est exprimé lors de la séance du 23 juillet 2020 et non M. Bernard Moissette, il demande à modifier le procès-verbal.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2020 sous réserve de la modification apportée.

2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de fonctions

Dans le cadre de sa délégation de fonction, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D016_2020	Décision portant modification de la régie de recettes, destinée à l'encaissement des fonds des inscriptions du périscolaire et de l'extrascolaire, dont les camps et séjours, des Centres de Loisirs de Puisaye- Forterre
D017_2020	Décision portant création d'une sous-régie de recettes, destinée à l'encaissement des fonds des inscriptions du périscolaire et de l'extrascolaire, dont les camps et séjours, du Centre de Loisirs de Forterre

D018_2020	Décision portant création d'une sous-régie de recettes, destinée à l'encaissement des fonds des inscriptions du périscolaire et de l'extrascolaire, dont les camps et séjours, du Centre de Loisirs Animare
D019_2020	Décision portant création d'une sous-régie de recettes, destinée à l'encaissement des fonds des inscriptions du périscolaire et de l'extrascolaire, dont les camps et séjours, du Centre de Loisirs Les P'tits Ocriers
D020_2020	Décision portant mise à disposition d'un ensemble de bureaux à Bléneau à l'association Yonne 100% pour une durée d'un mois
D021_2020	Décision portant décision du renouvellement de l'Adhésion aux Agences Départementales du Tourisme de l'Yonne et de la Nièvre
D022_2020	Décision portant décision de renouveler l'Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture
D023_2020	Décision portant décision de renouveler l'adhésion au Réseau des Peintures Murales de Puisaye-Forterre pour ses communes membres
D024_2020	Décision portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'ADIL 89 et au CAUE 89 pour l'année 2020
D025_2020	Décision portant décision de contracter un bail de location à la maison médicale de Charny

3) Economie :

- Mise en place du pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans la poursuite des divers fonds d'urgence mis en place, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI. Le « pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité » proposé ambitionne de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- La réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

- le fonds en avances remboursables et
- le fonds régional des territoires.

Le fonds en avances remboursables est à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale.

Le montant global de ce fonds est de 10,2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre contribuerait ainsi à hauteur de 34 585 euros dans ce fonds en avances remboursables.

La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.

Le fonds régional des territoires est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures para-publiques :

chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention (RI) propre joint en annexe.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre recevrait par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention joints, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement en complément, il est demandé à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre une contribution d'au moins d'un 1 euro par habitants en fonctionnement ou en investissement soit une participation de 34 585 euros.

Au total pour le territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ce fonds sera doté de 34 585 euros.

La convention du Pacte régional pour les territoires

Le partenariat EPCI / REGION est formalisé dans deux conventions, l'une portant sur la participation de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au fonds en avances remboursables, l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires (les deux conventions sont jointes en annexe).

La contribution totale de la Communauté de communes à ce pacte serait de 69 170€, qui sont inscrits au budget 2020.

Mise en place et gestion du fonds

La définition de règles locales, la communication sur le fonds, la conception des différents outils (dossiers de demande de subventions, outils d'instruction, etc.) et la gestion des dossiers représenteront un travail important. Il est proposé de demander aux partenaires institutionnels de nous appuyer dans ces missions. Leur appui serait financé par une partie des crédits inscrits en fonctionnement du fonds.

Différents critères s'ajoutant à ceux fixés par le règlement d'intervention régional sont proposés, pour régir les subventions attribuables aux entreprises :

- Pour être éligibles, les entreprises doivent être inscrites au répertoire des métiers ou du commerce et des sociétés, ou être des professions libérales non réglementées ;
- Le plancher de dépenses éligibles du projet faisant l'objet de la demande est de 2.500€ HT ;
- Le taux de la subvention est de 40% du total des dépenses éligibles (pour rappel : plafonné à 10.000 € de subvention par le règlement d'intervention régional).

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,
- Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),
- Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,
- Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie réunie en séance le 11 septembre 2020,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Décide de participer au pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité.
- Approuve les deux conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires.
- Dit que le montant total de la participation à ces deux fonds qui s'élève à 69 170€ est inscrit au budget 2020.
- Autorise le Président à signer les deux conventions et tout document utile à l'exécution de la présente décision.
- Autorise le Président à effectuer toute démarche en rapport avec les partenaires institutionnels pour l'appui à la gestion du fonds et à l'instruction des dossiers et à réaliser toute dépense à cet effet dans la limite de 34 585€.
- Décide que les entreprises éligibles aux aides du fonds régional des territoires, pour son volet entreprises, sont celles inscrites au registre du commerce et des sociétés, inscrites au registre des métiers, ou exerçant une activité de profession libérale non réglementée.
- Décide que le montant minimum de dépenses éligibles des projets pour lesquelles les entreprises demandent une aide du fonds régional des territoires, pour son volet entreprises, est de 2.500 € hors taxes.
- Décide que le taux de subvention des projets, appliqué au total des dépenses éligibles, sera de 40% pour les subventions du fonds régional des territoires, pour son volet entreprises.

- Attribution d'une aide à l'immobilier économique à l'association Yonne 100%

L'association Yonne 100% conduit un projet visant à faciliter l'insertion professionnelle de personnes actuellement ni en emploi, ni en formation. Elle proposera pour cela un parcours visant à leur faire acquérir des compétences (notamment l'usage des outils numériques) et savoir-être. Elle accompagnerait ainsi 12 personnes sur le territoire de la Communauté de communes.

Pour cela, elle a demandé la mise à disposition à titre gracieux des anciens bureaux de la Communauté de communes du canton de Bléneau pour une durée de 6 mois.

Afin de faciliter le lancement de son activité, il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour accorder à l'association une aide à l'immobilier économique, sous forme d'une réduction de 100% du montant des loyers dus pour la location de cet ensemble de bureaux pour une durée de 6 mois.

Le président précise que l'association a besoin de locaux et n'a pas pu s'implanter à Champignelles pour diverses raisons. L'association a bénéficié de 270 000 euros de FSE au titre de l'économie sociale et solidaire.

M. MAHON demande si l'association est également exonérée des charges ?

Le président répond que les frais (eau et électricité) restent à la charge de l'association.

Aucune autre question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu l'article L 1511-3 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la demande de mise à disposition de l'ensemble de bureaux sis 9 bis rue du stade à Bléneau par l'association Yonne 100%,
- Considérant que l'attribution de cette aide respecte les plafonds des aides « de minimis »,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie réunie en séance le 11 septembre 2020,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Décide d'attribuer une aide à l'immobilier économique à l'association Yonne 100%,
- Décide que cette aide prendra la forme d'une réduction du montant des loyers de la location de l'ensemble de bureaux sis 9 bis rue du stade à Bléneau, pour une durée de 6 mois soit un total de 3 600 € hors taxes.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

- Subventions 2020 aux associations œuvrant au développement économique

Les Missions locales de Bourgogne Nivernaise, et de l'Auxerrois-Puisaye (ainsi que celle du Migennois - Jovinien pour laquelle la Mission locale de l'Auxerrois-Puisaye sert d'interlocuteur à la Communauté de communes) ont une mission d'accompagnement des jeunes pour faciliter leur insertion, notamment dans l'emploi.

L'association Initiative 89 accompagne les porteurs de projet de création ou de développement d'activités dans leur recherche de financements bancaires (et peut accorder notamment des prêts d'honneur).

Ces 2 associations sollicitent chaque année une participation de la Communauté de communes à leur fonctionnement.

L'association BGE Nièvre Yonne accueille les porteurs de projet de création d'entreprise, et peut leur proposer des formations à la création d'entreprise financées notamment par le Conseil Régional. La Communauté de communes lui verse également une subvention de fonctionnement chaque année.

Il convient de délibérer pour autoriser le versement de ces subventions en 2020, pour lesquelles les crédits ont été inscrits au budget.

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu la délibération n°0055/2018 du 28 mars 2018 précisant la compétence de la Communauté de communes en matière d'actions sociales d'intérêt communautaire en intégrant dans l'intérêt communautaire l'« Insertion : participations aux structures favorisant l'emploi des jeunes »,
- Considérant la compétence de la Communauté de communes en matière de développement économique,
- Considérant les demandes de subvention reçues de la part des associations Mission locale de l'Auxerrois – Puisaye, Mission locale de Bourgogne Nivernaise, et Initiative 89 au titre de l'année 2020,
- Considérant le montant de 41.184,50 € inscrit au budget 2020 pour les subventions aux associations,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie réunie en séance le 11 septembre 2020,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 15.592 € (soit 0,50 € / habitant de la partie Icaunaise du territoire) à l'association Mission locale de l'Auxerrois – Puisaye pour son fonctionnement et celui de la Mission locale du Migennois - Jovinien au titre de l'année 2020.**
- **Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1.700,50 € (soit 0,50 € / habitant de la partie Nivernaise du territoire) à l'association Mission locale de Bourgogne Nivernaise pour son fonctionnement au titre de l'année 2020.**
- **Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 15.592 € (soit 0,50 € / habitant de la partie Icaunaise du territoire) à l'association Initiative 89 pour son fonctionnement au titre de l'année 2020.**
- **Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 300 € à l'association BGE Nièvre - Yonne pour son fonctionnement au titre de l'année 2020.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget.**
- **Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

4) Finances

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Vandaele, vice-président en charge des Finances.

- Répartition du FPIC 2020 – Fonds de Péréquation Intercommunal

Le FPIC est un fonds de péréquation, il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités ou communes pour la reverser à des intercommunalités ou des communes moins favorisées.

Plusieurs modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres, sont possibles :

- 1 - Celle dite « de droit commun » : Calcul notifié par les services de l'Etat,
- 2 - Celle dite « dérogatoire à la majorité des 2/3 », **mode retenu par la CCPF en 2019.**
- 3 - Celle dite « dérogatoire libre » à l'unanimité des membres du conseil communautaire.

La répartition de droit commun est basée :

- Sur le Coefficient d'Intégration Fiscale - **CIF 2020 : 0.327416** (Pour mémoire : 2019 : **0.284507** - 2018 : **0.362496**), et plusieurs données, notamment la population DGF des communes, le revenu par habitant des communes, le potentiel fiscal des communes et le potentiel par habitant des communes.

Le Conseil communautaire à 2 mois pour statuer sur la répartition, à réception de l'état notifié.

Pour mémoire :

- FPIC 2018 : 1 133 933 € - Le Conseil communautaire a retenu le Droit commun soit 722 884 € pour les communes et 411 049 € pour la CCPF.
- FPIC 2019 : 1 117 588 € - Le conseil communautaire a statué sur la répartition en mode « Dérogatoire à la majorité des 2/3 ». La CCPF passait de 411 049 € de ressources à 317 964 €, soit un écart négatif de 93 085 €, alors que les communes passaient de 722 884 € à 799 634 €, soit un écart positif de 76 750 €.

Le Conseil communautaire a décidé de reprendre une partie des ressources aux communes et a retenu un montant de 394 704 € pour la CCPF et 722 884 €, soit le maintien du montant de 2018, pour les communes.

- **Proposition du FPIC 2020 – Voir tableau proposition de répartition.**

Le montant total du FPIC 2020 s'élève à **1 146 739 €**, contre 1 117 588 €, soit **un delta positif de 29 151 €**, par rapport à 2019.

- 3 scénarii sont possibles :

- o **Droit commun** : Commune 771 275 € CCPF 375 464 € ;
- o **1^{ère} Proposition en mode dérogatoire à la majorité des 2/3** : Communes 752 035 €, CCPF 394 704 €, montant inscrit au budget identique au vote de 2019, soit un écart de plus 29 151 € en faveur des communes et au regard des montants repris aux communes en 2019.
- o **2^{ème} Proposition en mode dérogatoire à la majorité des 2/3** : Communes 722 884 € pour un montant identique aux années précédentes, CCPF 423 855 €, soit un écart de plus 29 151 € en faveur de la CCPF.

A NOTER : A la lecture du tableau joint, si l'écart est négatif pour la commune par rapport à 2019, c'est que celle-ci s'est enrichie, à contrario si l'écart est positif, c'est que celle-ci s'est appauvrie.

La faible répartition de la somme de 29 151 € au bénéfice individuel des communes a amené, à l'issue de la commission finances, certains élus à se poser la question de l'opportunité de cette faible redistribution pour chacune des communes et de laisser à la CCPF, compte-tenu de ses charges, notamment de services à la population, le bénéfice de cette somme de 29 151 €. Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer sur les propositions sus indiquées.

M. BOISARD se demande qui sont les élus qui se sont posé la question de l'opportunité de cette faible redistribution étant donné que la majorité des élus présents à la commission finances ont voté majoritairement pour la répartition des 29 000 € pour les communes bien que la commission ne soit pas souveraine.

M. DEMERSSEMAN dit que ce qui l'interpelle ce n'est pas la décision mais la méthode. Il indique que la volonté depuis le début de cette mandature était justement le dialogue, émettre des idées sur la table afin que les élus présents n'estiment pas venir en commission pour rien. Même s'il partage la solution proposée, il regrette que l'ensemble des solutions proposées ce soir ne soient pas débattues en commission.

Le président répond qu'il y a eu un ajustement le soir de la commission finances. Il indique que la somme de 29 000 € pour la CCPF pouvait permettre notamment d'envisager de satisfaire à l'avenir la demande des communes pour

engager un agent instructeur pour des subventions par exemple alors que si celle-ci est répartie sur les 57 communes, cela n'aurait pas le même effet budgétairement parlant.

De plus, le séminaire a incité certains élus à se poser des questions sur l'avenir.

Mme CHOUARD demande si ce sont des élus de la commission finances qui se sont posé la question ou si ce sont d'autres ? Le président répond les deux.

Aucune autre question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant les articles L2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant la délibération 216/2019 du 05/08/2019, retenant la répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers du FPIC 2019,

-Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances présentant les 3 scénarii possibles :

- **Droit commun** : Commune 771 275 € et CCPF 375 464 € ;
- **1^{ère} Proposition en mode dérogatoire à la majorité des 2/3** : Communes 752 035 € et CCPF 394 704 € pour le montant inscrit au budget 2020 et identique au vote de 2019, soit un écart de plus 29 151 € **en faveur des communes**.
- **2^{ème} Proposition en mode dérogatoire à la majorité des 2/3** : Communes 722 884 € pour un montant identique aux années précédentes, CCPF 423 855 €, soit un écart de plus 29 151 € **en faveur de la CCPF**.

Les critères de pondération retenus, sont identiques à ceux de 2019 :

	Pondération des critères		
	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)
Pondération critères pour reversement	0,01	0	0,99

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 53 voix pour, 16 contre et 5 abstentions :

- Adopte, la majorité des deux tiers étant obtenue, la proposition de répartition dérogatoire du FPIC 2020 comme suit :

	Répartition du reversement à la majorité des 2/3	Variation par rapport au reversement de droit commun (%)	Conformité du reversement dérogatoire par rapport à un écart de +/- 30% du reversement de droit commun
Part EPCI	423 855	13%	valable
Part communes membres	722 884		
TOTAL	1 146 739		

Répartition par communes

Communes	REPARTITION DEROGATOIRE A LA MAJORITE DES 2/3
ARQUIAN	12 026,94

BITRY	7 989,63
BOUHY	10 757,42
DAMPIERRE SOUS BOUHY	11 268,31
SAINT AMAND EN PUISAYE	26 403,23
SAINT VERAÏN	9 464,07
ANDRYES	9 974,12
BEAUVOIR	8 992,77
BLENEAU	21 676,75
CHAMPCEVRAIS	6 826,35
CHAMPIGNELLES	18 534,87
CHARENTENAY	7 918,06
CHARNY OREE DE PUISAYE	88 990,55
COULANGERON	5 661,82
COURSON LES CARRIERES	18 417,39
DIGES	28 185,49
DRACY	4 608,53
DRUYES LES BELLES FONTAINES	6 087,72
EGLÉNY	11 045,96
ETAIS LA SAUVIN	14 976,13
FONTAINES	11 172,57
FONTENAY SOUS FOURONNES	1 854,57
FONTENOY	7 654,99
FOURONNES	3 824,39
LAIN	4 328,61
LAINSECQ	6 611,48
LALANDE	3 372,04
LAVAU	9 347,01
LEUGNY	7 188,48
LEVIS	5 039,91
MERRY-SEC	3 123,93
MEZILLES	9 908,32
MIGE	8 426,50
MOUFFY	3 497,68
MOULINS SUR OUANNE	5 758,22
MOUTIERS EN PUISAYE	6 618,75
OUANNE	9 963,87
PARLY	19 738,05
POURRAIN	33 788,56
ROGNY LES SEPT ECLUSES	12 507,39
RONCHERES	2 533,97
SAINPUITS	6 433,07
SAINT FARGEAU	25 503,07

SAINT MARTIN DES CHAMPS	5 830,22
SAINT PRIVE	11 927,73
SAINTS EN PUISAYE	13 695,46
SAINT SAUVEUR EN PUISAYE	17 075,76
SEMENTRON	2 084,76
SOUGERES EN PUISAYE	7 212,66
LES HAUTS DE FORTERRE	8 254,28
TANNERRE EN PUISAYE	7 028,90
THURY	10 637,59
TOUCY	48 983,74
TREIGNY PERREUSE SAINTE COLOMBE	23 451,46
VAL DE MERCY	10 320,25
VILLENEUVE LES GENETS	7 025,42
VILLIERS SAINT BENOIT	11 354,21
TOTAL	722 884,00

FPIC 2020	TOTAL DE LA REPARTITION
PART Communauté de Communes de Puisaye Forterre (CCPF)	423 855,00
PART des communes	722 884,00
Ensemble intercommunal communes + CCPF	1 146 739,00

- Détermination de la TASCOM (Taxe sur les grandes surfaces commerciales)

En 2019, la CCPF a opté pour l'application d'un coefficient multiplicateur de 1.05, sur la TASCOM.

Sont concernés, les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €, cette taxe est déductible du résultat fiscal de l'entreprise.

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire ce coefficient de 1.05, pour la 2^{ème} année.

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010, permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, pendant 4 années.

- Sont concernés, les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €, cette taxe est déductible du résultat fiscal de l'entreprise.

- Considérant la délibération 0274/2019 du 19/09/2019, fixant le coefficient multiplicateur à 1,05.

- Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15/09/2020,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Accepte l'application du coefficient multiplicateur de 1.05, pour la deuxième année,**

- **Donne pouvoir de signature au Président pour toutes pièces nécessaires à ce dossier.**

- Décisions modificatives

Il est proposé de délibérer sur des décisions modificatives à apporter sur le budget principal et sur des budgets annexes. La commission finances a émis un avis favorable en commission le 15/09/2020.

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote pour chacun des points suivants :

• **BP 740.00 – BUDGET PRINCIPAL – DM 740.00 / 2020-01.**

- Service commun Voirie : Intégration de deux communes nouvelles communes, Champignelles et Mézilles

- Considérant le marché de voirie pluriannuel attribué à l'entreprise COLAS NORD EST en date du 11 avril 2019, pour les lots 1 B, 2 B, 3 B, 4 B, 5 B travaux sur chaussées,
- Considérant la demande de 2 communes Champignelles et Mezilles d'intégrer le marché de voirie communautaire,
- Considérant les propositions de rajout dans le lot 4 B,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Autorise le Président à modifier les comptes du budget principal 740.00 pour intégrer les communes de Champignelles et Mézilles comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DI 45/458101/OPFI/822/O171	Opération pour compte de tiers Arquian		115 227.00 €
DI 45 /458132/OPFI /822/O171	Opération pour compte de tiers Champignelles	65 700.00 €	
DI 45 /458133/OPFI /822/O171	Opération pour compte de tiers Mézilles	49 527.00 €	
RI 45/458201/OPFI/822/O171	Opération pour compte de tiers Arquian		115 227.00 €
RI 45 /458232/OPFI /822/O171	Opération pour compte de tiers Champignelles	65 700.00 €	
RI 45 /458233/OPFI /822/O171	Opération pour compte de tiers Mézilles	49 527.00 €	

○ **Régularisation des prévisions budgétaires, pour subdivision des comptes 4581 et 4582**

Les dépenses et recettes de voirie du service commun ont été inscrites sur une seule ligne en prévision budgétaire au budget principal 740.00, sur les comptes DI 458101 et RI 458201, dans l'attente des commandes des communes.

Pour 2020,

A ce jour, les travaux sont réalisés, où en cours. Il est nécessaire de subdiviser les dépenses et les recettes par communes, dans la limite des crédits ouverts, au regard des commandes signées, afin d'honorer les factures des prestataires. Les titres correspondants aux remboursements par les communes seront émis dans le même temps.

- Considérant le marché de voirie pluriannuel attribué à l'entreprise COLAS NORD EST en date du 11 avril 2019, pour les lots 1 B, 2 B, 3 B, 4 B, 5 B travaux sur chaussées,
- Considérant la délibération 0194/2019 du 26 juin 2019, créant les comptes de tiers 4581 et 4582 sur le budget principal 740.00,
- Considérant la délibération 0272/2019 du 19 septembre 2019 qu'il convient de modifier le cadre comptable applicable au service commun voirie et d'individualiser les opérations sous mandat par commune,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Autorise le Président à subdiviser les montants des comptes 4581 et 4582 du budget principal 740.00 par commune, d'une somme globale de 868 667.48 € :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DI 45/458101/OPFI/822/O171	ARQUIAN		868 667.48
DI 45/4581011/OPFI/822/O171	ARQUIAN	48 476.60	
DI 45/458102/OPFI/822/O171	BITRY	32 190.79	
DI 45/458103/OPFI/822/O171	BOUHY	80 939.98	
DI 45/458104/OPFI/822/O171	CHARENTENAY	0.00	
DI 45/458105/OPFI/822/O171	COULANGERON	0.00	
DI 45/458106/OPFI/822/O171	DAMPIERRE SOUS BOUHY	48 297.72	
DI 45/458107/OPFI/822/O171	DIGES	31 955.10	
DI 45/458108/OPFI/822/O171	DRACY	22 177.34	
DI 45/458109/OPFI/822/O171	DRUYES LES BELLES FONTAINES	0.00	
DI 45/4581103/OPFI/822/O171	FONTENOY	27 033.88	
DI 45/458111/OPFI/822/O171	LAINSECQ	7 240.87	
DI 45/458112/OPFI/822/O171	LALANDE	0.00	
DI 45/458113/OPFI/822/O171	LEVIS	21 392.09	
DI 45/458114/OPFI/822/O171	MIGE	0.00	
DI 45/458115/OPFI/822/O171	MOULINS SUR OUANNE	63 189.13	
DI 45/458116/OPFI/822/O171	MOUTIERS EN PUISAYE	36 821.81	
DI 45/458117/OPFI/822/O171	POURRAIN	50 201.47	
DI 45/458118/OPFI/822/O171	SAINPUITS	0.00	
DI 45/458119/OPFI/822/O171	SAINT AMAND EN PUISAYE	0.00	
DI 45/4581203/OPFI/822/O171	SAINT SAUVEUR EN PUISAYE	52 493.47	
DI 45/458121/OPFI/822/O171	SAINT VERAINE	21 094.04	
DI 45/458122/OPFI/822/O171	SAINTE COLOMBE SUR LOING	32 060.99	
DI 45/458123/OPFI/822/O171	SAINTE EN PUISAYE	12 306.00	
DI 45/458124/OPFI/822/O171	SOUGERES EN PUISAYE	0.00	
DI 45/458125/OPFI/822/O171	SAINT FARGEAU	90 263.89	
DI 45/458126/OPFI/822/O171	THURY	45 451.68	
DI 45/458127/OPFI/822/O171	TREIGNY	48 956.64	
DI 45/458128/OPFI/822/O171	VILLIERS SAINT BENOIT	40 366.78	
DI 45/458129/OPFI/822/O171	OUANNE	55 757.21	
TOTAL		868 667.48	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
RI 45/458201/OPFI/822/O171	ARQUIAN		868 667.48
RI 45/4582011/OPFI/822/O171	ARQUIAN	48 476.60	
RI 45/458202/OPFI/822/O171	BITRY	32 190.79	
RI 45/458203/OPFI/822/O171	BOUHY	80 939.98	
RI 45/458204/OPFI/822/O171	CHARENTENAY	0.00	
RI 45/458205/OPFI/822/O171	COULANGERON	0.00	
RI 45/458206/OPFI/822/O171	DAMPIERRE SOUS BOUHY	48 297.72	
RI 45/458207/OPFI/822/O171	DIGES	31 955.10	
RI 45/458208/OPFI/822/O171	DRACY	22 177.34	

RI 45/458209/OPFI/822/O171	DRUYES LES BELLES FONTAINES	0.00	
RI 45/4582103/OPFI/822/O171	FONTENOY	27 033.88	
RI 45/458211/OPFI/822/O171	LAINSECQ	7 240.87	
RI 45/458212/OPFI/822/O171	LALANDE	0.00	
RI 45/458213/OPFI/822/O171	LEVIS	21 392.09	
RI 45/458214/OPFI/822/O171	MIGE	0.00	
RI 45/458215/OPFI/822/O171	MOULINS SUR OUANNE	63 189.13	
RI 45/458216/OPFI/822/O171	MOUTIERS EN PUISAYE	36 821.81	
RI 45/458217/OPFI/822/O171	POURRAIN	50 201.47	
RI 45/458218/OPFI/822/O171	SAINPUITS	0.00	
RI 45/458219/OPFI/822/O171	SAINT AMAND EN PUISAYE	0.00	
RI 45/4582203/OPFI/822/O171	SAINT SAUVEUR EN PUISAYE	52 493.47	
RI 45/458221/OPFI/822/O171	SAINT VERAÏN	21 094.04	
RI 45/458222/OPFI/822/O171	SAINTE COLOMBE SUR LOING	32 060.99	
RI 45/458223/OPFI/822/O171	SAINTE EN PUISAYE	12 306.00	
RI 45/458224/OPFI/822/O171	SOUGERES EN PUISAYE	0.00	
RI 45/458225/OPFI/822/O171	SAINT FARGEAU	90 263.89	
RI 45/458226/OPFI/822/O171	THURY	45 451.68	
RI 45/458227/OPFI/822/O171	TREIGNY	48 956.64	
RI 45/458228/OPFI/822/O171	VILLIERS SAINT BENOIT	40 366.78	
RI 45/458229/OPFI/822/O171	OUANNE	55 757.21	
TOTAL		868 667.48	

- Autorise le Président à signer tous autres documents se rapportant à cette décision.

• **BA GESTION DES DECHETS – DM 740.05 / 2020-01.**

Régularisations : Déplacements de crédits.

1 - Une opération a été prévue au chapitre 21, alors qu'une partie de la dépense était liée à des logiciels, qui doit passer au chapitre 20.

2 – Un effacement de dettes de 2017, doit être régularisé pour l'entreprise Bourgogne environnement.

- Considérant qu'une opération a été prévue au chapitre 21, alors qu'une partie de la dépense était liée à des logiciels, qui doit passer au chapitre 20,

- Considérant qu'un effacement de dettes de 2017, doit être régularisé pour l'entreprise Bourgogne environnement,

- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Adopte la modification au budget annexe Gestion des déchets 740.05 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DF 011-60631-812-25	Fournitures d'entretien		174 €
DF 65-6542-812-SELEC	Créances éteintes	174 €	
DI 20-2051-812-70	Concession et droits similaires	10 000 €	
DI 21-2135-812-70	Construction - Installation générale		10 000 €

• **BA CRECHES MULTI ACCUEILS – DM 740.08 / 2020-01.**

Régularisation des comptes pour amortissement.

Une opération amortissable a été passée sur des comptes non amortissables, les écritures doivent être régularisées.

- Considérant qu'une opération amortissable a été passée sur des comptes non amortissables, les écritures doivent être régularisées,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Adopte la modification au budget annexe Crèche multi-accueils 740.08 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	
DI 1328-64-L1327	Subventions autres – non amortissables	381.70 €	
DI 1328-64-L1330	Subventions autres – non amortissables	381.70 €	
RI 1318-64-L1327	Subventions autres – amortissables	381.70 €	
RI 1318-64-L1330	Subventions autres – amortissables	381.70 €	

- **BA MAISON DE SANTE ST-SAUVEUR– DM 740.22/ 2020-01.**

Régularisation comptes d'amortissement, les bâtiments publics recevant du public, n'ont pas d'obligation à être amortis. Considérant que la Maison de santé de St-sauveur entre dans cette catégorie, il est nécessaire de modifier l'imputation pour passer l'opération en non amortissable.

- Considérant que les bâtiments publics recevant du public, n'ont pas d'obligation à être amortis,
- Considérant que la Maison de santé de St Sauveur entre dans cette catégorie, il est nécessaire de modifier l'imputation pour passer l'opération en non amortissable,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Adopte la modification au budget annexe Maison de santé de St Sauveur 740.22 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DI 1311-510-St Sauveur	Subvention Etat - Amortissable	250 777.99 €	
DI 1312-510-St Sauveur	Subvention Région - Amortissable	53 806.94 €	
DI 1313-510-St Sauveur	Subvention Département - Amortissable	273 242.80 €	
DI 1317-510-St Sauveur	Subvention Europe - Amortissable	66 966.37 €	
RI 1321-510 – St-Sauveur	Subvention Etat – Non amortissable	250 777.99 €	
RI 1322-510 – St-Sauveur	Subvention Région - Non amortissable	53 806.94 €	
RI 1323-510 – St-Sauveur	Subvention Département - Non amortissable	273 242.80 €	
RI 1327-510 – St-Sauveur	Subvention Europe - Non amortissable	66 966.37 €	

- **BA RESIDENCE CAFFET – EHPAD St-Amand – DM 740.30 / 2020-01.**

Régularisations : Déplacements de crédits.

La dépense pour l'amélioration du confort thermique d'été a été prévue au chapitre 21, alors qu'une partie de la dépense était liée à une étude, qui doit être passée au chapitre 20.

- Considérant que la dépense pour l'amélioration du confort thermique d'été a été prévue au chapitre 21, alors qu'une partie de la dépense était liée à une étude,

- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Adopte la modification au budget annexe RESIDENCE CAFFET – EHPAD St-Amand 740.30 comme suit :**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DI 20-2031-510-HCA	Frais d'étude	5 352.00 €	
DI 21318-510-HCA	Autres bâtiments publics		5 352.00 €

- **BA CENTRE DE LOISIRS – DM 740.32 / 2020-01.**

Régularisation ouverture de crédits.

La dépense a été prévue au chapitre 21, alors qu'une partie de la dépense était liée à une intervention pour mise à jour de logiciel, pour le centre de Loisirs de St-Fargeau, et que la dépense doit être passée au chapitre 20.

- Considérant que la dépense a été prévue au chapitre 21, alors qu'une partie de la dépense était liée à une intervention pour mise à jour de logiciel pour le centre de Loisirs de St-Fargeau, et que la dépense doit être passée au chapitre 20.
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Adopte la modification au budget annexe CENTRE DE LOISIRS – 740.32 comme suit :**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DI 20-2051-421-033	Concession et droits similaires	107 €	
DI 21-2181-421-033	Autres immobilisations – installations générales		107 €

- **BA ECOLE DE MUSIQUE – DM 740.33 / 2020-01**

Régularisation ouverture de crédits, pour solder la facture concernant le droit d'accès sur le logiciel spécifique Ecole de Musique, pour l'année 2020.

- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Adopte la modification au budget annexe ECOLE DE MUSIQUE 740.33 comme suit :**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DI 20-2051-311-03 EMDTPF TOUCY	Concession et droits similaires	215 €	
DI 21-2188-311-03 EMDTPF TOUCY	Autres constructions		215 €

- **BA ZA COULANGES SUR YONNE – DM 740.36 / 2020-01.**

Cession du bâtiment CARNEIRO, vente signée devant notaire le 23 décembre 2019.

Afin de sortir le bien de l'actif de la collectivité, il est nécessaire de procéder aux écritures de cession.

Des crédits budgétaires sont ouverts à hauteur de 45 543 €, correspondant à valeur résiduelle du crédit-bail, produit encaissé mais en compte d'attente en perception.

La décision modificative a pour but d'augmenter les crédits pour atteindre la valeur la valeur vénale du bien soit 125 533.56 €.

Il est donc nécessaire de modifier le chapitre 024 – Recettes d'investissement - en ouvrant des crédits supplémentaires pour 79 990 €, correspondant au montant des loyers déjà encaissés, de 2005 à 2018.

Après visa de la perception, il est nécessaire de procéder à la Décision modificative suivante :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la modification au budget annexe ZA COULANGES SUR YONNE 740.36 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
RI – 024-024-OPFI-90-01 CARNEIRO	Produit de cession	79 990 €	
DI – 16-1676-OPFI-90-01 CARNEIRO	Dettes envers locataires-acquéreurs	79 990 €	

• **BA RESSOURCERIE – DM 740.40 / 2020-01**

Régularisation de comptes procéder aux amortissements.

- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Adopte la modification au budget annexe RESSOURCERIE 740.40 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DF 023-023-01-HCA	<i>Virement à la section d'investissement</i>	250 €	
RF 042-777-90-HCA	<i>Opération d'ordre</i>	250 €	
DI 040-13911-90-HCA	Opération d'ordre	250 €	
RI 021-021-01-HCA	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	250 €	

- Changement de nomination du Budget annexe 740.01 – Gestion des Déchets

Il est nécessaire de changer l'intitulé du Budget annexe 740.01- Gestion des déchets pour le renommer REOM – Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères. Ce budget étant rattaché à un numéro de Siret propre, l'INSEE demande une délibération du conseil Communautaire approuvant ce changement.

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant la nécessité de renommer le budget 740.01 intitulé « **Gestion des déchets** »,
- Considérant que ce budget annexe concerne uniquement la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et non plus la gestion des déchets dans sa globalité,
- Considérant que ce budget annexe est rattaché à un numéro de Siret propre et que l'INSEE demande une régularisation,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Autorise la modification de l'intitulé du BA 740.01 pour le renommer REOM – Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères.

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

- Participation 2020 au Syndicat Mixte Yonne Beuvron

La CCPF a délégué sa compétence GEMAPI pour le bassin versant qui le concerne, au syndicat mixte Yonne Beuvron. Le calcul du montant dû est par délibération du SMYB en date du 3 décembre 2019, fixé à 7 € par habitant. Le nombre retenu d'habitants, population 2017 source Insee sur le linéaire du bassin versant est de 3 929. La somme à verser au SMYB est donc de 27 503 € toutes taxes.

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu la délibération 246/2018 du 13/09/2018 portant adhésion et vote des statuts du SMYB - Syndicat Mixte Yonne Beuvron,
- Considérant l'appel à cotisation 2020 du SMYB,
- Considérant les crédits budgétaires ouverts,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Vote la participation 2020 pour un montant de 27 503 €,**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.**

- Participation 2020 au Syndicat Mixte Yonne Médián

La CCPF a délégué sa compétence GEMAPI pour le bassin versant qui le concerne, au syndicat mixte Yonne Médián. Le calcul du montant dû est par délibération du SMYM en date du 19 décembre 2019, fixé à 1 € par habitant. Le nombre retenu d'habitants, population source Insee sur le linéaire du bassin versant est de 5 671. La somme à verser au SMYM est donc de 5 671 € toutes taxes.

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu la délibération 397/2017 du 28/11/2017 portant création et vote des statuts du SMYM - Syndicat Mixte Yonne Médián,
- Considérant l'appel à cotisation 2020 du SMYM,
- Considérant les crédits budgétaires ouverts,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Vote la participation 2020 pour un montant de 5 671 €,**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.**

5) Tourisme :

Le président donne la parole à M. Jean-Michel Rigault, vice-président en charge du tourisme.

- Subvention annuelle à l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre

Conformément à la convention d'objectifs établie entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme, il convient d'octroyer une subvention à ce dernier afin d'assurer son fonctionnement et la mise en place d'actions de promotion du territoire. Pour l'année 2020 celle-ci s'établit à 364 665€. La subvention 2019 d'un montant de 377 000€ ayant servie de base à laquelle ont été retranchées les aides perçues par l'OT dans le cadre de l'épidémie de la Covid.

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu la convention d'objectifs établie entre la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre pour la période 2018-2020 et en particulier son article 6 relatif au financement,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge du Tourisme,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Décide de verser une subvention pour l'année 2020 d'un montant de 364 665€ dont les modalités de versements sont définies par la convention d'objectifs,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2020,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

- Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre

Il est proposé d'ajourner ce point.

6) Petite-Enfance : Micro-crèche de Saint-Fargeau : Délégation de service public

Le Président donne la parole à Mme Christine Picard, vice-présidente en charge de la petite enfance.

La communauté de communes s'est engagée dans une délégation de service publique signée avec l'association « Les Marmottes » pour la gestion de la micro crèche de Saint-Fargeau. Le contrat d'affermage signé pour 3 ans arrive à son terme au 31 Décembre 2020. Il convient donc de prévoir de lancer une nouvelle consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, afin de poursuivre une délégation de service pour la gestion de cette micro crèche, dans les conditions de fonctionnement que nous connaissons actuellement.

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la délégation de service public pour la gestion de la micro crèche de Saint-Fargeau arrive à son terme le 31/12/2020,
- Après avis favorable de la commission petite enfance – parentalité sollicitée du 10 septembre 2020,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Autorise le Président à lancer l'appel public à la concurrence et la procédure de passation de délégation pour la gestion de la micro-crèche de Saint-Fargeau,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire.**

7) Enfance Jeunesse : Tarifs du Centre de Loisirs Animare

Le Président donne la parole à Mme Catherine Cordier, vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse.

Le centre de loisirs Animare a vu ses tarifs évoluer lors de l'année de la fusion en 2017. Or, à ce moment-là, il n'avait pas été proposé de tarifs à la demi-journée. Au vu de la demande toujours plus importante des familles pour pouvoir inscrire leurs enfants en demi-journée avec ou sans repas, il paraît nécessaire de proposer au vote du conseil communautaire une tarification liée à cette demande afin de répondre au mieux à leur besoin de garde et d'y ajouter une tarification pour les repas.

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant que le centre Animare ne proposait pas de tarif à la demi-journée aux familles,
- Considérant que certaines familles souhaitent inscrire leurs enfants à la demi-journée et non à la journée,
- Considérant que cette demande d'inscription à la demi-journée peut être accompagnée d'un repas,
- Considérant que ce tarif repas n'était pas proposé,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du jeudi 03 septembre 2020,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Adopte les tarifs du Centre de Loisirs Animare à compter du 1^{er} octobre 2020 comme suit :**

	FORFAIT DEMI-JOURNÉE SANS REPAS			TARIF REPAS DEMI-JOURNÉE
	1er enfant	2é enfant	3é enfant	Coût en + du Forfait journée
Tranche 1	3.50€	3.50€	3.50€	3.50€
Tranche 2	4.00€	3.50€	3.50€	3.50€
Tranche 3	4.50€	4.00€	4.00€	4.00€
Tranche 4	5.50€	5.00€	5.00€	5.00€
Tranche 5	6.00€	5.50€	5.50€	5.50€
Tranche 6	6.50€	5.50€	5.50€	5.50€
Tranche 7	7.00€	5.50€	5.50€	5.50€

	FORFAIT SEMAINE VACANCES SCOLAIRES AVEC OU SANS REPAS			FORFAIT JOURNÉE MERCREDIS- VACANCES SCOLAIRES AVEC OU SANS REPAS		
	1er enfant	2é enfant	3é enfant	1er enfant	2é enfant	3é enfant
Tranche 1	25.00€	24.00€	23.00€	7.00€	6.80€	6.50€
Tranche 2	27.00€	26.00€	25.00€	7.50€	7.30€	7.00€
Tranche 3	30.00€	28.00€	27.00€	8.50€	8.00€	7.50€
Tranche 4	35.00€	32.50€	30.00€	10.50€	10.00€	9.50€
Tranche 5	40.00€	37.50€	35.00€	11.50€	11.00€	10.50€
Tranche 6	45.00€	42.50€	40.00€	13.00€	12.50€	12.00€
Tranche 7	50.00€	45.00€	40.00€	14.00€	13.50€	13.00€

- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.**

8) Environnement :

Le Président donne la parole à M. Dominique Morisset, vice-président en charge de l'environnement.

- Nomination des nouveaux membres du comité de pilotage Climat Air Énergie, du comité technique Climat Air Énergie et du comité élargi « Objectifs Puisaye-Forterre 2030 »

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a mis en place une comitologie propre à la politique Climat Air Énergie (PCAET/Cit'ergie) et qui comprend un :

- Comité de pilotage Climat Air Énergie

C'est une instance qui coordonne et valide les résultats de la politique Climat Air Énergie.

Ce comité est composé du Président, des Vice-Présidents et d'élus communautaires issus de chaque Commission de la Communauté de communes. Ce comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

Dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territoire Énergie Climat, ce comité de pilotage se réunira en présence de l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté et de la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Il coordonnera et validera aussi les grandes étapes de l'élaboration du Plan de Mobilité Rurale.

La délibération n°0229/2017 du 12 juillet 2017 désignait les membres du comité de pilotage.

- Comité technique Climat Air Énergie

Ce comité est composé de la Directrice Générale des Services, des directeurs des 4 pôles, des chefs de services de ces différents pôles et des agents en lien direct avec la thématique de la transition énergétique et écologique.

C'est une instance de suivi de l'avancement et de la pérennité de la démarche Climat Air Énergie.

- Comité élargi « Objectifs Puisaye-Forterre 2030 »

Ce comité est ouvert à tous les volontaires du territoire : professionnels, partenaires, associations, citoyens, entreprises, élus...

C'est une instance d'expression des acteurs parties prenantes de la démarche Climat Air Énergie et Mobilité.

La délibération n°0009/2018 du 13 février 2018 désignait les membres du comité technique et identifiait des personnes et structures volontaires pour le comité élargi.

Les élections municipales et intercommunales 2020 ont changé la position de certains acteurs. Il est donc nécessaire de « mettre à jour » la composition des instances citées ci-dessus.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de nommer les nouveaux membres de ces différentes instances en vue des changements inhérents des élections municipales et intercommunales 2020.

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant la démarche de transition énergétique de la collectivité,
- Vu la délibération n°0229/2017 du 12 juillet 2017 portant sur l'engagement de la Communauté de communes dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),
- Vu la délibération n°0230/2018 en date du 13 septembre 2018 portant sur l'engagement de la Communauté de communes de Puisaye Forterre dans la démarche de labellisation Cit'ergie, et la labellisation de la collectivité niveau « Cap Cit'ergie » en date du 26 juin 2019,
- Vu la délibération n°0133/2019 du 15 mai 2019 approuvant la stratégie et le programme d'actions Climat Air Énergie de la Communauté de communes,
- Vu la délibération n°0248/2019 du 19 septembre 2019 portant sur la signature par la Communauté de communes d'un Contrat d'Objectifs Territoire Énergie Climat (COTEC) avec l'ADEME pour la période 2019-2021,

- Considérant la nécessité de composer un comité de pilotage et de suivi de la démarche qui soit équilibré et représentatif de l'ensemble des champs d'intervention de la collectivité,
- Considérant la nécessité de pérenniser la mise en place d'un comité de pilotage, comité technique et comité élargi dans le cadre de l'élaboration de la politique Climat Air Énergie de la Communauté de communes,
- Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 03 septembre 2020,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Nomme les personnes suivantes pour composer le comité de pilotage Climat Air Énergie :

MEMBRES DE DROIT	THÉMATIQUE	MEMBRES ISSUS DES COMMISSIONS
Président Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI	Développement Économique et Numérique	Bernard MOISSETTE
Jean-Luc VANDAELE	Finances	Bernadette HERMIER
Jean-Michel RIGAULT	Tourisme	Charles DE COUESSIN Stéphane LAVERT
Christine PICARD	Petite enfance	Christine PICARD
Jean-Luc SALAMOLARD	Déchets, Mobilité et Aménagement du territoire (Urbanisme et Habitat)	Guy BERTHEAU / Cécile BECKER
Catherine CORDIER	Enfance, Jeunesse et Sports	Nadia CHOUBARD
Dominique MORISSET	Environnement, Développement Durable, Circuits de proximité	Rose-Marie VUILLERMOZ Gilles ABRY
Patrick BUTTNER	Santé	Gérard FOUCHER
Philippe VIGOUROUX	Patrimoine, Travaux	Jean-François JURY
Pascale GROSJEAN	Culture, École de musique	Gilles DEMERSSEMAN
Claude MILLOT	Voirie, Filière bois, Aménagement de la voie verte, GEMAPI	Jean-Michel BILLEBAULT / Jean MASSÉ
Jean-Marc GIROUX	Ressources Humaines	Philippe SAGOS

- Nomme les postes suivants pour composer le comité technique Climat Air Énergie :

Directrice/Directeur Générale des Services
Directrice/Directeur du pôle Ressources Humaines
Directrice/Directeur du pôle Petite enfance / Enfance jeunesse
Directrice/Directeur du pôle Aménagement du Territoire et Développement Local
Directrice/Directeur du pôle Gestion des déchets
Chef(fe) du service Ressources Humaines
Chef(fe) du service Patrimoine et Moyens
Chef(fe) du service Comptabilité Finances
Chef(fe) du service Collecte / Communication – Relation aux usagers
Chef(fe) du service – coordinateur enfance / jeunesse et sport
Chef(fe) du service voirie - déchets
Chef(fe) de service des Affaires Juridiques et Administration Générale
Chef(fe) de service Développement Économique, Santé, ADS
Chargé(e) de projets Développement Durable
Animatrice/Animateur Climat Air Énergie
Chargé(e) de mission Énergies renouvelables
Animatrice/Animateur du programme LEADER
Chargé(e) de Communication

Chargé(e) de mission Santé
Chargé(e) de mission Habitat
Chargé(e) de mission Urbanisme
Chargé(e) de mission Développement Économique
Chargé(e) de mission Natura 2000
Vice-Président(e) en charge de l'Environnement, du Développement Durable et des Circuits de proximité
Vice-Président(e) en charge de l'Aménagement du territoire (Habitat et Urbanisme), de la Mobilité et des Déchets

- Nomme les membres suivants pour composer le comité élargi « Objectifs Puisaye-Forterre 2030 » :

Maires des communes membres de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre		
CCI 58 – 89	CMA 58 – 89	Chambre d'agriculture 58 – 89
Bio Bourgogne	CAUE 58 – 89	ADIL
EIE	ALE 58	Nièvre Habitat
ADEME	Région BFC	Département 58 – 89
ATMO	SIEEEN	SDEY
DTT 58 – 89	DREAL	UTS Toucy
MSA	CAF 58 – 89	PMI 58 – 89
DDCSPP 58 – 89	ARS	Domanys
CRPF	Yonne et Nièvre Tourisme	CAPEB
FFB	Syndicats agricoles	Fédération des Eaux de PF
FMSEA	Recycleries	GABY
Fédération des CUMA	Assoc de défense de la PF	Le Varne
Un Pas de Côté	Le PARC	Centre social de ST-Amand
La Halle O Palabres		

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Entrée au capital de la SCIC de vente de chaleur bois-énergie de Puisaye-Forterre

La Communauté de Communes de Puisaye-Forterre porte le projet de création d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) de vente de chaleur bois, réunissant les acteurs publics et privés de la filière.

Le développement des énergies renouvelables et du bois énergie en particulier constitue un axe majeur de la lutte contre le changement climatique et des politiques publiques définies en ce sens.

Au-delà de son impact bénéfique sur l'environnement par la réduction des émissions de CO2, les bénéfices du bois énergie en matière d'activité économique, de valorisation et d'entretien de l'espace, de réduction des transports pour la satisfaction des besoins énergétiques et d'autonomie énergétique des territoires ruraux font de son développement un enjeu d'intérêt général.

Étant un territoire boisé avec en particulier une ressource bocagère importante, la Puisaye-Forterre apparaît comme propice au développement du bois-énergie. Pour autant, les projets de chaufferie bois ayant émergé sont de qualités disparates et en nombre insuffisant. Parallèlement, les ressources en bois sont sous-exploitées ou exportées en dehors du territoire.

Il semble donc nécessaire d'organiser au mieux la filière bois-énergie et de faire émerger un acteur capable de conduire des projets de qualité et en quantité suffisante pour répondre à l'ambition du label TEPOS (territoire à

énergie positive). Sous l'impulsion des collectivités, les professionnels de la filière ont donc été invités à se mobiliser pour structurer une offre de service à la hauteur du défi énergétique.

Acteurs publics et privés s'unissent aujourd'hui au sein d'une organisation qui fédère et mutualise moyens et compétences dans l'objectif de :

- Mobiliser plus massivement et valoriser localement la ressource boisée du territoire, en particulier émanant des bocages mais également des territoires forestiers, y compris des forêts communales et sectionales ;
 - Gérer durablement les ressources boisées du territoire : bocages, ripisylves, forêts ;
 - Mieux répartir les bénéfices liés à la filière bois-énergie entre les acteurs de l'amont à l'aval de la filière ;
 - Diminuer l'impact du territoire sur le dérèglement climatique en relocalisant la production et l'économie de la chaleur renouvelable sur le territoire
 - Accélérer la transition énergétique du territoire en investissant dans plusieurs projets de chaufferies bois-énergie de qualité ;
 - Alimenter en chaleur les bâtiments publics et privés d'envergure (EHPAD, piscines...) et réseaux de chaleur à venir et rendre accessible aux habitants du territoire une énergie bois locale, durable et égalitaire pour tous, à un prix compétitif
 - Assurer la fourniture en combustible ou l'exploitation des chaufferies existantes ou en projet.
- La SCIC Puisaye-Forterre a vocation à répondre à l'ensemble de ces objectifs.

M. BOISARD dit qu'il avait été évoqué au départ qu'il fallait trouver 10 chaudières potentielles pour démarrer le projet de la SCIC et demande si aujourd'hui les 10 chaudières minimums ont été trouvées.

M. MILLOT répond que la production de plaquettes pour alimenter les chaudières est suffisante et donc permet de mettre en route la SCIC. Trouver 10 chaudières n'est plus la condition.

Le Président confirme et indique qu'il convient de créer une structure juridique.

M. GERMAIN demande le montant du capital.

Le Président répond qu'il est à hauteur de 25 000 €.

M. DROUHIN ayant le pouvoir de M. Loury, fait remarquer que celui-ci vote contre.

Aucune autre question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

Après avoir rappelé :

- Que la communauté de communes de PUISAYE FORTERRE est à l'initiative de plusieurs programmes de développement et de structuration de la filière bois depuis plusieurs années
- Qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage a été recrutée en juin 2018 pour accompagner la communauté de communes à l'émergence d'une SCIC pour le développement de la filière locale et durable bois énergie.
- Que les différents diagnostics de la filière, ont démontré l'importance de pouvoir proposer une offre claire et compréhensive aux collectivités pour la réalisation de nouveaux projets de réseaux de chaleur alimentés en bois énergie
- Que la commission Filière-Bois du 4 août 2020 s'est positionnée favorablement à la poursuite du projet de création de SCIC

- Après lecture des statuts,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 33, modifiant la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, autorisant les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux à détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif.

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) – art. 109, modifiant le code général des collectivités territoriales, autorisant les communes et leurs groupements à participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies

renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 66 voix pour, 1 contre et 7 abstentions :

- **Approuve les statuts de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif à capital variable, selon le projet ci-annexé et tels qu'ils seront présentés lors de la création de la société et intégrant la communauté de communes comme associé.**
- **Décide de la prise de participation de la communauté de communes de Puisaye-Forterre dans la SCIC de vente de chaleur bois énergie par l'acquisition de 150 parts sociales de 100 €, soit 15 000 euros,**
- **Propose la candidature de M. Jean Massé, Maire de Saint en Puisaye, à la présidence la SCIC,**
- **Retient le principe d'une représentation de la communauté de communes et des communes la composant au sein du comité de direction de cet organisme par la désignation de 4 représentants :**
 - o M. Jean Massé, maire de Saints-En-Puisaye
 - o M. Dominique Charpentier, maire de Saint-Fargeau
 - o M. Claude Millot, maire de Moutiers-en-Puisaye, et vice-président en charge de la voirie, de la filière bois, de l'aménagement de la voie verte et Gemapi à la communauté de communes de Puisaye-Forterre
 - o M. Dominique Morisset, adjoint à la commune de Treigny-Perreuse-Ste-Colombe, et vice-président en charge de l'environnement et des circuits de proximité à la communauté de communes de Puisaye-Forterre

- Opération d'accompagnement d'un ou plusieurs projets participatifs et citoyens d'énergies renouvelables

Actuellement, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est en cours d'élaboration du PCAET. Dans ce cadre, la Collectivité a des objectifs :

- De réduction des émissions de gaz à effet de serre
- D'adaptation au changement climatique
- De baisse de la consommation énergétique
- D'amélioration de la qualité de l'air
- De développement des énergies renouvelables

Lors des différents comités élargis organisés par la CCPF dans le cadre de l'élaboration du PCAET, une demande forte des citoyens et associations du territoire est ressortie pour le développement de projets participatifs et citoyens d'énergies renouvelables.

En réponse à ces objectifs et à ces attentes citoyennes, la CCPF a inscrit au sein de son PCAET, une action d'accompagnement d'un ou plusieurs projets citoyens et participatifs photovoltaïques.

La CCPF a d'ailleurs inscrit cette action au sein du Contrat d'Objectif Territorial Énergie Climat signé avec l'ADEME pour la période 2019-2021. Ce contrat permet un financement de l'ADEME à hauteur de 70% des actions inscrites.

Afin de garantir l'émergence et la réussite de ce projet, la CCPF a souhaité être accompagnée par des structures extérieures, que ce soit pour la mobilisation du territoire et l'émergence de projet citoyens et participatifs, mais également pour l'accompagnement de ces projets. La CCPF pourrait en parallèle apporter un soutien en logistique, en administratif et en communication.

À ce titre, une consultation par mail a été lancée pour connaître les structures intéressées par ce type de mission. Deux nous ont répondu favorablement :

- CoopaWatt et Le Varne
- Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Yonne et Starenco

Considérant l'avis des membres de la Commission Environnement – Développement Durable – Circuits de proximité, le choix du prestataire s'est porté sur le partenariat COOPAWATT / LE VARNE. Après négociation, la prestation s'élève à 22 966 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à recruter ces prestataires pour l'accompagnement d'un ou plusieurs projets participatifs et citoyens d'énergies renouvelables.

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant la démarche de transition énergétique de la collectivité,
- Vu la délibération n°0229/2017 du 12 juillet 2017 portant sur l'engagement de la Communauté de Communes dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Vu la délibération n°0230/2018 en date du 13 septembre 2018 portant sur l'engagement de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre dans la démarche de labellisation Cit'ergie, et la labellisation de la collectivité niveau « Cap Cit'ergie » en date du 26 juin 2019,
- Vu la délibération n°0133/2019 du 15 mai 2019 approuvant la stratégie et le programme d'actions Climat Air Énergie de la Communauté de Communes,
- Vu la délibération n°0248/2019 du 19 septembre 2019 portant sur la signature par la Communauté de Communes d'un Contrat d'Objectifs Territoire Énergie Climat (COTEC) avec l'ADEME pour la période 2019-2021,
- Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 03 septembre 2020,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour et 5 abstentions) :

- **Autorise le Président à recruter les prestataires CoopaWatt et Le Varne pour l'accompagnement d'un ou plusieurs projets participatifs et citoyens d'énergies renouvelables.**
- **Valide le plan de financement présenté ci-dessous :**

	Montant TTC	Taux de financement
Prestataires extérieurs pour l'accompagnement	22 966 €	-
Autofinancement CCPF	6 890 €	30%
Subvention ADEME (COTEC)	16 076 €	70%

- Choix du bureau d'études chargé de l'accompagnement du dispositif Cit'ergie de la collectivité

Cit'ergie est un label européen mis en œuvre dans plusieurs pays européens et déjà accordé à plus de 150 collectivités européennes. En France, il est porté et diffusé par l'ADEME via ses directions régionales depuis 2008. C'est un outil opérationnel d'aide à la structuration et d'amélioration continue des collectivités pour :

- Contribuer à l'élaboration et la mise en place des PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) ;
- Appuyer techniquement et encourager les démarches de transition énergétique en cohérence avec l'ambition des territoires tel que par exemple les projets de territoires à énergie positive (TEPOS) ;
- Répondre aux objectifs de la Convention des Maires.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

La Communauté de Communes de Puisaye-Forterre (CCPF) est évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air : la planification territoriale, le patrimoine de la collectivité, l'approvisionnement énergie, eau et assainissement, la mobilité, l'organisation interne et la coopération et la communication.

La conduite opérationnelle du processus Cit'ergie est réalisée par : le service « Développement durable et Politiques contractuelles », en particulier la Chargée de projets Développement Durable, chef de projet Cit'ergie au sein de la collectivité.

L'élaboration du programme d'actions Climat Air Énergie de la collectivité (PCAET/Cit'ergie) a permis une labellisation niveau Cap Cit'ergie le 26 juin 2019. Cette labellisation nous engage à recruter un conseiller Cit'ergie pour nous accompagner dans cette démarche durant les quatre prochaines années. Celui-ci nous accompagnera pour les visites annuelles de suivi et la demande de labellisation de la CCPF niveau Cit'ergie en 2023. Le coût de recrutement du bureau d'étude pour l'accompagnement de la collectivité par un conseiller Cit'ergie est le suivant :

	Montant TTC	Taux de financement
Prestataire extérieur pour l'accompagnement Cit'ergie (pour 4 ans : 2020, 2021, 2022, 2023)	26 640 €	-
Autofinancement CCPF	7 992 €	30 %
Subvention ADEME	18 648 €	70 %

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant la démarche de transition énergétique de la collectivité,
- Vu la délibération n°0229/2017 du 12 juillet 2017 portant sur l'engagement de la Communauté de communes dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Vu la délibération n°0230/2018 en date du 13 septembre 2018 actant du principe d'engager la collectivité à lancer une consultation en 2019 afin de rentrer dans le processus classique Cit'ergie et se faire accompagner par un bureau d'étude,
- Vu la délibération n°0317/2019 du 30 octobre 2019 actant sur la demande de subvention auprès de l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté pour le financement d'un bureau d'étude pour accompagner la collectivité dans le dispositif Cit'ergie ;
- Considérant la labellisation niveau « Cap Cit'ergie » en date du 26 juin 2019 ;
- Considérant l'avis du Président et des membres de la Commissions d'Appel d'Offres, le choix du prestataire s'est porté sur le bureau d'études B&L Evolution - ENTREPRENEURS DU CHANGEMENT. La prestation s'élève à 26 640 € TTC ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement – développement durable et circuits de proximité ;
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour et 1 abstention) :

- **Autorise le Président à signer tout contrat et tout document se rapportant à l'exécution de l'opération ;**
- **Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté au titre du financement du bureau d'études pour accompagner la collectivité dans le dispositif Cit'ergie selon le plan de financement suivant :**

	Montant TTC	Taux de financement
Prestataire extérieur pour l'accompagnement Cit'ergie (pour 4 ans : 2020, 2021, 2022, 2023)	26 640 €	-
Autofinancement CCPF	7 992 €	30 %
Subvention ADEME	18 648 €	70 %

9) Programme LEADER de Puisaye-Forterre : désignations des nouveaux membres

En date du 23 juillet 2020, les conseillers communautaires ont désigné les membres du collège public qui siègeront au comité de programmation LEADER de Puisaye-Forterre. Depuis, un membre titulaire a démissionné de son poste de Maire.

Le collège public du programme LEADER n'étant plus au complet il faut désigner un nouveau représentant titulaire.

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de développement rural de la Région Bourgogne, signée entre le PETR de Puisaye Forterre, l'ASP et la région en date du 28 juillet 2016, modifiée par avenant n°1 le 8 juin 2018,
- Vu le Programme de développement rural de la Région Bourgogne validé par la Commission européenne le 7 août 2015, révisé les 25 janvier 2016, le 27 juin 2017 ainsi que le 17 août 2018,
- Vu l'avenant n° 2 à la convention du 12 mai 2020,
- Vu la délibération n°0127/2020 du 23 juillet concernant l'élection des représentants au sein du programme LEADER de Puisaye-Forterre,
- Considérant la démission de Monsieur Morad REBAL de son poste de Maire et le besoin de désigner un nouveau membre le remplaçant,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Désigne Monsieur Yannick CORDET, Maire de Migé, pour siéger au comité de programmation,
- Valident la composition du comité de programmation Leader.

10) Service commun voirie :

- **Intégration de Champignelles et Mézilles au service commun voirie et création de compte au budget principal 740.00**

Deux communes, Champignelles et Mezilles ont décidé d'intégrer le service commun de voirie communautaire. Il est proposé de les intégrer au lot 4 B.

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant le marché de voirie pluriannuel attribué à l'entreprise COLAS EST en date du 11 avril 2019, pour les lots 1 B, 2 B, 3 B, 4 B, 5 B travaux sur chaussées,
- Considérant la demande de 2 communes Champignelles et Mezilles d'intégrer le marché de voirie communautaire,
- Considérant les propositions de rajout dans le lot 4 B,
- Considérant la délibération 0194/2019 du 26 juin 2019, créant les comptes de tiers 4581 et 4582 sur le budget principal 740.00,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Autorise le Président à modifier les comptes du budget principal 740.00 pour intégrer les communes de Champignelles et Mezilles :**

Imputation	Nature	Ouvert
DI/4581-30/ OPFI /822/O171 / RI/4582-30/ OPFI /822/O171 /	Opération pour compte de tiers Champignelles	65 700.00 €
DI/4581-31/ OPFI /822/O171 / RI/4582-31/ OPFI /822/O171 /	Opération pour compte de tiers Mézilles	49 527.00 €

- **Autorise le Président à signer tous autres documents se rapportant à cette décision.**

- Avenants aux marchés de voirie

Deux communes, Champignelles et Mezilles ont décidé d'intégrer le marché de voirie communautaire. Par conséquent, il convient de modifier les marchés de voirie comme suit :

a/ Avenant numéro 1 au Marché de Voirie, lot 4 A

Le marché de voirie a été attribué le 11 avril 2019. Il est composé de 10 lots dont 5 ont été attribués à l'entreprise RTP pour le terrassement. Il est proposé de les intégrer au lot 4 A.

Le lot 4 A se composera des communes Champcevais, Champignelles, Etai la Sauvin, Lainsecq, Mezilles, Moutiers en Puisaye, Ronchères, Sainpuits, Saint Fargeau, Saint Sauveur en Puisaye, Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe.

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant le marché de voirie pluriannuel attribué à l'entreprise RTP en date du 11 avril 2019, pour les lots 1 A, 2 A, 3 A, 4 A, 5 A terrassement,
- Considérant la demande de 2 communes Champignelles et Mezilles d'intégrer le marché de voirie communautaire,
- Considérant les propositions de rajout dans le lot 4 A,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge de la voirie,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Autorise le Président à signer l'avenant 1 au lot 4 A, pour intégrer les communes de Champignelles et Mezilles.**
- **Autorise le Président à signer tous autres documents se rapportant à cette décision.**

b/ Avenant numéro 3 au Marché de Voirie, lot 4B

Le marché de voirie a été attribué le 11 avril 2019, il est composé de 10 lots dont 5 ont été attribués à l'entreprise COLAS EST pour les travaux de la chaussée. Il est proposé de les intégrer au lot 4 B.

Le lot 4 B se composera des communes Champcevais, Champignelles, Etai la Sauvin, Lainsecq, Mezilles, Moutiers en Puisaye, Ronchères, Sainpuits, Saint Fargeau, Saint Sauveur en Puisaye, Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe.

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant le marché de voirie pluriannuel attribué à l'entreprise COLAS EST en date du 11 avril 2019, pour les lots 1 B, 2 B, 3 B, 4 B, 5 B travaux sur chaussées,
- Considérant la demande de 2 communes Champignelles et Mezilles d'intégrer le marché de voirie communautaire,
- Considérant les propositions de rajout dans le lot 4 B,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge de la voirie,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Autorise le Président à signer l'avenant 3 au lot 4 B, pour intégrer les communes de Champignelles et Mezilles.**
- **Autorise le Président à signer tous autres documents se rapportant à cette décision.**

c/ Avenant numéro 2 au Marché de Voirie, lots 1 B, 2 B, 3 B, 4 B, 5 B

Le marché de voirie a été attribué le 11 avril 2019, il est composé de 10 lots dont 5 ont été attribués à l'entreprise Colas Est pour les travaux de chaussées.

Des travaux à Dampierre sous Bouhy nécessitent l'intégration d'un prix nouveau, il est proposé de l'intégrer aux 5 lots : 1 B, 2 B, 3 B, 4 B, 5 B.

Nouveau prix : PN 1 fourniture et pose de caniveau grille fonte 400 kn largeur 0.40 pour 580.00 € HT le ml.

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant le marché de voirie pluriannuel attribué à l'entreprise Colas Est en date du 11 avril 2019, pour les lots 1 B, 2 B, 3 B, 4 B, 5 B travaux sur chaussées,
- Considérant la proposition technique pour la commune de Dampierre sous Bouhy, intégrant un prix nouveau,
- Considérant les propositions de rajout dans tous les lots : 1 B, 2 B, 3 B, 4 B, 5B,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge de la voirie,
- Sur proposition du président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Autorise le Président à signer l'avenant 2 aux lots 1 B, 2 B, 3 B, 4 B et 5 B, pour intégrer le prix supplémentaire : PN 1 fourniture et pose de caniveau grille fonte 400 kn largeur 0.40 pour 580.00 € HT le ml.**
- **Autorise le Président à signer tous autres documents se rapportant à cette décision.**

11) Culture :

- Attribution de subventions au titre de l'action culturelle

Des dossiers de demande de subvention sont parvenus à la Communauté de Communes depuis le début de l'année 2020. La commission culture a procédé à l'examen des dossiers reçus dans le cadre d'un budget de 11 000€. Les actions ayant reçu un avis de la commission sont présentées en annexes. Il appartient, suite aux travaux de la commission, au conseil communautaire de délibérer.

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant l'adoption du règlement d'attribution des subventions culturelles lors du Conseil Communautaire du 14 février 2019,
- Considérant les crédits prévus au budget,
- Considérant l'avis de la commission culture réunis en séances de travail le 18 février et le 26 août 2020,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Décide l'attribution des subventions conformément au tableau annexé à la présente délibération,**
- **Autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.**

Un élu quitte momentanément la séance avant le vote.

- Modification du règlement d'attribution des subventions au titre de l'action culturelle

La commission culture réunie en séance de travail le 18 février 2020 a souhaité apporter quelques modifications au règlement d'attribution des subventions dans le cadre des actions à caractère culturel : découpage de l'enveloppe et inéligibilité des associations qui bénéficient déjà du dispositif du CLÉA.

Un élu quitte momentanément la séance avant le vote.

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

La commission culture réunie en séance de travail le 18 février 2020 a souhaité apporter quelques modifications au règlement d'attribution des subventions dans le cadre des actions à caractère culturel : découpage de l'enveloppe et inéligibilité des associations qui bénéficient déjà du dispositif du CLÉA.

- Considérant le règlement initial adopté par délibération le mercredi 10 mai 2017,
- Considérant les modifications de règlement proposées par les membres de la commission culture réunie en séance de travail le 18 février 2020,

- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- **Approuve le règlement modifié comme annexé à la présente délibération,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

- EMDTPF : modification du règlement intérieur

La crise générée par l'épidémie du COVID 19 a induit un fort impact sur l'activité de l'EMDTPF, et notamment, la mise en place d'un protocole sanitaire. Ces mesures exceptionnelles peuvent modifier le fonctionnement pédagogique et techniques de l'école, dédoublement de cours pour respecter les distanciations, réduction d'horaire des cours pour désinfection etc... Il convient de délibérer sur un avenant au chapitre trois du règlement intérieur, dispositions particulières, adopté en Conseil communautaire du 15 mai 2020 en insérant un nouvel article. En cas de circonstances exceptionnelles, par exemple en cas de crise sanitaire, les horaires et plannings de cours des élèves ou enseignants, les durées de cours ou d'interventions, et plus généralement le fonctionnement pédagogique et administratif peut être modifié par la direction en accord avec la collectivité.

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant l'impact sur l'activité de l'EMDTPF générée par la crise de l'épidémie du COVID 19.
- Considérant la mise en place d'un protocole sanitaire
- Considérant que ces mesures peuvent modifier le fonctionnement pédagogique et administratif de l'école,
- Considérant qu'un fonctionnement modifié doit être prévu au règlement intérieur de l'école,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Adopte l'insertion d'un nouvel article au chapitre 3 du règlement intérieur comme suit :**
« En cas de circonstances exceptionnelles, par exemple en cas de crise sanitaire, les horaires et plannings de cours des élèves ou enseignants, les durées de cours ou d'interventions, et plus généralement le fonctionnement pédagogique et administratif peut être modifié par la direction en accord avec la collectivité »
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

12) Santé : Demande de subvention

Le Président donne la parole à M. Patrick Buttner, vice-président en charge de la santé.

La collectivité a reçu une demande d'aide financière de l'association Cap Saint Martin implantée à Charny Orée de Puisaye en raison des retombées financières moindres dues à la crise sanitaire. Cette association a comme objectif de prodiguer aide et soutien aux personnes atteintes d'une pathologie lourde ainsi qu'à leurs proches.

Aucun montant n'a été spécifié dans la demande et la commission finances a statué pour un montant de 500 €.

M. DROUHIN estime que l'association mérite mieux que 500 € au vu de son implication.

Le Président propose alors d'allouer le double soit 1 000 €.

M. MAHON fait remarquer que l'association n'a rien demandé à la commune de Charny Orée de Puisaye ce qui est dommage.

Aucune autre question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant le courrier de l'association Cap Saint Martin,

- Considérant l'avis favorable de la commission santé du 4 septembre 2020,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de la santé,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Décide d'accorder à l'association Cap Saint Martin une subvention d'un montant de 1 000 €,**
- **Autorise le Président à signer tout document inhérent à la délibération.**

13) Gestion des déchets :

- Remplacement des équipements à biodéchets vétustes

La Communauté de communes Puisaye Forterre met gracieusement à disposition des usagers du territoire, (habitants, collectivités, établissements publics et privés) des équipements de collecte pour les biodéchets.

Les premiers équipements ayant été distribués en 2002, ils commencent à être usés et à casser. Il nous faut donc convenir des modalités de remplacement des équipements vétustes.

Aussi la commission déchets propose :

Règle de remplacement des équipements à biodéchets vétustes

- Bacs à biodéchets dont le n° est < à 22 500 : lorsque ces bacs cassent, ils sont considérés comme vétustes et sont remplacés gratuitement par la collectivité.
- Composteurs cassés : lorsque les composteurs sont âgés de plus de 15 ans, ils sont considérés comme vétustes et sont remplacés gratuitement par la collectivité.

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission déchets du 30 juillet 2020,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de la gestion des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Décide de la règle de remplacement des équipements à biodéchets comme suit :

- ✓ Bacs à biodéchets dont le n° est < à 22 500 : lorsque ces bacs cassent, ils sont considérés comme vétustes et sont remplacés gratuitement par la collectivité.
- ✓ Composteurs cassés : lorsque les composteurs sont âgés de plus de 15 ans, ils sont considérés comme vétustes et sont remplacés gratuitement par la collectivité.

- Charge le président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

14) Urbanisme / Habitat :

- Urbanisme/Service ADS : adhésion de 5 communes de l'Aillantais au service ADS et convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Suite à l'approbation du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de l'Aillantais, cinq communes ont demandé l'adhésion au service ADS pour l'instruction des autorisations du droit des sols par le biais d'une convention de prestation de service.

Il s'agit des communes de Saint-Maurice-le-Vieil, Chassy, les Ormes, Merry la Vallée et Val d'Ocre.

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et son article 134 qui réserve

la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols (ADS) aux communes appartenant à des EPCI de moins de 10 000 habitants, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

- Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 qui permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences ;
- Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui autorise une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences ;
- Considérant l'article 7.2 des statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre qui autorise la communauté de communes à assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI non membres ;
- Considérant la demande d'adhésion de la commune Saint-Maurice-le-Vieil en date du 19 août 2020 ;
- Considérant la demande d'adhésion de la commune du Val d'Ocre en date du 03 septembre 2020 ;
- Considérant la demande d'adhésion de la commune de Chassy en date du 03 septembre 2020 ;
- Considérant la demande d'adhésion de la communes les Ormes en date du 11 septembre 2020 ;
- Considérant la demande d'adhésion de la commune de Merry-la-Vallée en date du 14 septembre 2020 ;
- Considérant qu'il convient d'établir une convention de prestation de service ;
- Considérant l'avis favorable de la commission Habitat, Urbanisme, Mobilité et ADS en date du 15 septembre 2020 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'habitat, l'urbanisme, la mobilité l'ADS et des déchets ;
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Adopte l'établissement d'une convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols entre la CCPF avec les communes de Saint-Maurice-le-Vieil, Chassy, les Ormes, Merry-la-Vallée et Val d'Ocre;**
- **Autorise le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

- Habitat : Délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président pour le paiement du reste à charge de l'Audit énergétique EFFILOGIS, aux ménages qui ont fait réaliser un audit.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a validé son engagement dans la création d'un SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique), dénommé aujourd'hui EFFILOGIS maison individuelle, par délibération n°0165/2019 du conseil communautaire en date du 26 juin 2019 et a validé le budget prévisionnel pour l'année 2020.

Elle a également validé son engagement dans la poursuite du dispositif EFFILOGIS maison individuelle pour les années 2021 et 2022, par la délibération n°0140A/2020 du 23 juillet 2020.

Ce dispositif prévoit que la CCPF interviendra financièrement à plusieurs étapes pour le paiement des aides aux ménages dont, « la phase 2 » qui correspond à la réalisation d'un audit EFFILOGIS (audit thermique avec proposition de 2 scénarios de travaux de rénovation, réalisé par un bureau d'études homologué par la région).

La CCPF prend en charge 150 € par audit, ce qui correspond au reste à charge du ménage, afin que tous aient accès à ce véritable outil d'aide à la décision.

Les montants nécessaires au paiement de ce reste à charge ont été identifiés et sont inscrits au budget prévisionnel de la communauté de communes pour la durée du dispositif, soit :

- une enveloppe de 10 500 € pour l'année 2020 correspondant à 70 audits finançables,
- une enveloppe de 15 000 € pour l'année 2021 correspondant à 100 audits finançables,
- une enveloppe de 18 900 € pour l'année 2022 correspondant à 126 audits finançables.

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Donne délégation de pouvoir au Président de la communauté de communes de Puisaye-Forterre ou à son représentant, pour signer la demande de prise en charge de 150 € (montant forfaitisé) correspondant au reste à charge du coût de l'audit EFFILOGIS.**
- **Décide que cette décision vaut autorisation de versement de cette aide aux ménages sur présentation des justificatifs de service fait.**
- **Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

15) Renouveaulement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

A la suite des élections communautaires, il convient de renouveler la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission est composée du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Les services de la DDFIP demandent à la CCPF de dresser une liste de 40 personnes (le Président non inclus) susceptibles d'être désignées par ses services pour siéger à cette commission.

Lors de la séance, Mme Choubard de Lainsecq, Mme Legrand de Villeneuve, M. Buttner et Mme Froment-Meurice de Villiers St Benoit sont désignés en plus de la 1^{ère} liste initialement établie.

Aucune autre question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant l'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoyant la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque communauté de communes, renouvelée suite à chaque élection,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Dresse la liste des membres potentiels pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs comme suit :

1	M.	RIGAUT	JEAN MICHEL	DRUYES LES BELLES FONTAINES
2	M.	FOUQUET	YVES	FONTAINES
3	M.	NADIN	MICHEL	DIGES
4	M.	BLIN	FREDERIC	DIGES
5	M.	LOURY	JEAN NOEL	VAL DE MERCY
6	MME	BOUGIS	ANGELIQUE	VAL DE MERCY
7	M.	MILLIERE	THIERRY	PARLY
8	M.	CHATELAIN	JACKY	PARLY
9	MME	PESANT	CLAUDINE	TANNERRE EN PUSAYE
10	M.	CARRE	MICHEL	MEZILLES
11	MME	WLODARCZYK	MONIQUE	MERRY SEC
12	M.	PERRIER	BENOIT	FONTENOY
13	M.	DUROT	SEBASTIEN	FONTENOY
14	M.	DELHOMME	THIERRY	ANDRYES
15	M.	LEGER	JEAN MARC	ANDRYES
16	M.	BROSSIER	PASCAL	ST SAUVEUR EN PUISAYE
17	MME	HERMIER	BERNADETTE	ST MARTIN DES CHAMPS
18	M.	MAUNIER	REMY	ST MARTIN DES CHAMPS
19	MME	LEMAITRE	BEATRICE	SAINPUITS
20	M.	GRANDPRÉ	YANNICK	SAINPUITS
21	MME	DEVISE DENNI	NICOLE	CHAMPIGNELLES
22	M.	COTTARD	THIERRY	CHAMPIGNELLES
23	M.	TREHET	PHILIPPE	MOUTIERS EN PUISAYE
24	M.	CHEVALIER	JEAN LUC	SAINT VRAIN
25	MME	PIMOLLE	RAYMONDE	DRACY SUR OUANNE
26	M.	REVERDY	GILLES	ST AMAND EN PUISAYE
27	M.	GAUCHOT	REMY	ST AMAND EN PUISAYE

28	M.	DELALANDE	GILLES	LEUGNY
29	M.	BUTTNER	PATRICK	VILLIERS ST BENOIT
30	MME	FROMENT MEURICE	ISABELLE	VILLIERS ST BENOIT
31	MME	LHOTE	MIREILLE	SOUGERES EN PUISAYE
32	MME	DANHIEZ	SYLVIE	SOUGERES EN PUISAYE
33	MME	CHOUARD	NADIA	LAINSECQ
34	MME	LEGRAND	FLAVIE	VILLENEUVE LES GENETS
35	MME	DE JOLY	MARIE JOSÉ	MOULINS SUR OUANNE

16) Désignation des représentants aux organismes extérieurs

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote pour chacun des points suivants :

- **Etablissement Public Foncier BFC (EPF)**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Désigne pour siéger à l'Etablissement Public Foncier BFC les représentants comme suit :

Titulaires (2)	Suppléants (2)
Philippe VIGOUROUX	Eric PAURON
Jean-Michel RIGAULT	Alain DROUHIN

- **Commission Locale d'Information (CLI) du centre nucléaire de production électrique de Belleville sur Loire**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Désigne pour siéger à la Commission Locale d'Information (CLI) du centre nucléaire de production électrique de Belleville sur Loire* les représentants comme suit :

Titulaires (2)	Suppléants (2)
Gilles REVERDY	Jean-Michel BILLEBAULT
Jean-François BOISARD	Gérard D'ASTORG

* Communes concernées par la CLI : Arquian, St Verain, Bitry, Bouhy, Dampierre sous Bouhy, St Amand en Puisaye, Bleneau, Lavau, Moutiers en Puisaye, Saint Fargeau, Saint Martin des Champs, St Privé, Treigny Perreuse Ste Colombe.

- **Association AMORCE**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Désigne pour siéger à l'association AMORCE les représentants comme suit :

Titulaires (1)	Suppléants (1)
Jean-Luc SALAMOLARD	Dominique MORISSET

- **Conseil d'Administration du collège de Courson les Carrières**

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Désigne Madame Catherine CORDIER pour siéger au Conseil d'Administration du collège de Courson les Carrières.

17) Désignation des membres dans les commissions

De nouveaux élus ont demandé à faire partie de certaines commissions de la CCPF, il convient de délibérer pour approuver ou non leurs demandes.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant les demandes de certains élus pour siéger au sein des commissions de la CCPF,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Désigne les membres dans les commissions suivants :

Commission Finances	Fouronnes : M. JACQUET Luc Sougères : M. PERREAU Christophe Treigny/Perreuse/Ste Colombe : Mme LEMOINE Christiane Dracy : Mme Marie-Dominique DE MEAUX
Commission Economique et développement numérique	Sougères : Mme LHOTE Mireille
Commission Tourisme	Sougères : M. JEAN-ALPHONSE Thierry
Commission Petite enfance	Sougères : Mme DANHIEZ Sylvie Dracy : Mme Stéphanie MAKAREWICZ
Commission Mobilité / Urbanisme / Habitat / ADS	St Sauveur : M. LEGENDRE BONNIFACE Kévin Sougères : Mme GASGANIAS-MORIZOT Marie-Claude Dracy : M. Didier MAURY
Commission Jeunesse et sport	Sougères : M. JEAN-ALPHONSE Thierry Dracy : Mme Stéphanie MAKAREWICZ
Commission Gestion des déchets	St Sauveur : M. GEORGE Laurent Sougères : M. PERREAU Christophe Dracy : Mme Raymonde PIMOLLE
Commission Environnement - Développement durable – Circuits de proximité	Sougères : M. NICOLLE Sébastien Dracy : M. Michel PROT Val de Mercy : M. SANGENITO Patrick
Commission Santé	Sougères : Mme PICHON Solange Dracy : Mme Stéphanie MAKAREWICZ
Commission Travaux / Patrimoine	Sougères : M. RAMOS ROCHA Diego Filipe
Commission Culture / Ecole de musique/ filières métiers d'art	Sougères : Mme LHOTE Mireille Dracy : Mme Raymonde PIMOLLE
Commission Voirie / Itinérance douce	Sougères : M. PERREAU Christophe
Commission Filière Bois	Sougères : M. PASCAULT Fabrice Dracy : M. Michel PROT Villiers St Benoit : M. SCHILTZ
Commission Ressources Humaines	Sougères : Mme GASGANIAS-MORIZOT Marie-Claude

18) Ressources humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc Giroux, vice-président en charge des ressources humaines.

- Suppressions de poste

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur la suppression de postes non pourvus. Le comité technique a émis un avis favorable le 7 septembre 2020.

Un élu quitte momentanément la séance avant le vote.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 07/09/2020 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines réunie le 09/09/2020 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- Décide la suppression des postes suivants :

Filière	Grade	Délibération	Tps de travail	Motif de suppression
animation	animateur	CCFVY n° 2016-04 du 20 janvier 2016	35/35 ^e	Avancement de grade
technique	Technicien principal de 1 ^{er} classe	CCPF n° 81-2017 du 30/03/2017	35/35 ^e	Titularisation sur grade ingénieur / promotion interne
Sociale/ Médico-sociale	EJE	CCPF n° 327/2017 du 18/09/2017	35/35 ^e	Evolution du cadre d'emplois des EJE
administrative	attaché	SMP n° 130415 du 4/04/2013	35/35 ^e	Avancement de grade
technique	technicien	CCPF n° 0153/2018 du 20/06/2018	35/35 ^e	Arrêt du dispositif
technique	Adjoint technique	SMP n° 130723 du 03/07/2013	25.63/35 ^e	Modification du temps de travail
administrative	Rédacteur	CCPF n° 0088/2020 du 23 juin 2020	35/35 ^e	Recrutement sur autre grade
administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe	CCPF n° 0089/2020 du 23/06/2020	35/35 ^e	Recrutement sur autre grade
technique	Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	CCPF n° 0260/2019 du 19/09/2019	26.64/35 ^e	Recrutement sur autre grade

Total : 9 suppressions

- Instauration du jour de solidarité

Afin d'intégrer l'absence des agents en arrêts de maladie le jour du lundi de pentecôte, il convient de modifier la délibération n° 0029/2020 du 13 février 2020

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire, non titulaire et de droit privé,

- Considérant que pour les agents à temps complet, 7 heures de travail doivent être effectuées au titre de la journée de solidarité et que pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, celle-ci devra être proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires,
- Considérant que la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique,
- il est proposé de délibérer sur la mise en place du jour de solidarité selon la proposition ayant reçu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges lors du comité technique du 7/09/2020, et à l'avis favorable de la Commission RH du 9/09/2020,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **DÉCIDE l'instauration de la journée de solidarité, d'identifier pour l'ensemble des agents, le lundi de pentecôte comme jour de solidarité**
- **Dit qu'en cas d'absence de l'agent pour raison médicale le lundi de pentecôte, un autre jour devra être identifié en accord avec le responsable hiérarchique et le service des RH,**
- **VALIDE les modalités d'application énoncées ci-dessous :**

• pour les agents gardiens des déchetteries travaillant habituellement le lundi :

- prendre sur des heures déjà effectuées en heures supplémentaires ou complémentaires et qui n'ont pas donné lieu à rémunération
- pour les agents à temps complet : effectuer le travail de sept heures supplémentaires dans le ou les mois précédent (s) le lundi de pentecôte selon un planning établi en accord avec la hiérarchie et en tenant compte des nécessités de service et qui n'ont pas donné lieu à rémunération,
- pour les agents à temps non-complet ou à temps partiel : effectuer le travail de sept heures ramenées au prorata du temps de travail hebdomadaire habituel dans le ou les mois précédent (s) le lundi de pentecôte selon un planning établi en accord avec la hiérarchie et en tenant compte des nécessités de service et qui n'ont pas donné lieu à rémunération

• pour les agents qui travaillent habituellement le lundi (en dehors des gardiens de déchetteries), ils peuvent :

- le travailler,
- prendre sur des heures déjà effectuées en heures supplémentaires ou complémentaires et qui n'ont pas donné lieu à rémunération,
- prendre un jour de réduction du temps de travail s'ils en ont,
- pour les agents à temps complet : effectuer le travail de sept heures supplémentaires dans le ou les mois précédent (s) le lundi de pentecôte selon un planning établi en accord avec la hiérarchie et en tenant compte des nécessités de service et qui n'ont pas donné lieu à rémunération,
- pour les agents à temps non-complet ou à temps partiel : effectuer le travail de sept heures ramenées au prorata du temps de travail hebdomadaire habituel dans le ou les mois précédent (s) le lundi de pentecôte selon un planning établi en accord avec la hiérarchie et en tenant compte des nécessités de service et qui n'ont pas donné lieu à rémunération

• pour les agents qui ne travaillent pas habituellement le lundi (y compris les gardiens de déchetteries), ils peuvent :

- pour les agents à temps non-complet ou à temps partiel : effectuer le travail de sept heures ramenées au prorata du temps de travail hebdomadaire habituel dans le ou les mois précédent (s) le lundi de pentecôte selon un planning établi en accord avec la hiérarchie et en tenant compte des nécessités de service et qui n'ont pas donné lieu à rémunération ou prendre sur des heures déjà effectuées en heures complémentaires et qui n'ont pas donné lieu à rémunération
- pour les agents à temps complet : prendre sur des heures déjà effectuées en heures supplémentaires et qui n'ont pas donné lieu à rémunération, ou effectuer le travail de sept heures supplémentaires dans le ou les mois précédent (s) le lundi de pentecôte selon un planning établi en accord avec la hiérarchie et en tenant compte des nécessités de service et qui n'ont pas donné lieu à rémunération,

- Que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,

- o Que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter de l'année 2020,

- **PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2020 concernés,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.**

- Validation des modifications de l'organigramme

Afin d'intégrer les évolutions des missions, les nouvelles intégrations ainsi que les départs de la collectivité, il convient d'intégrer les modifications de l'organigramme selon le modèle annexé.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Considérant les évolutions de postes au sein de la CCPF ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 7/09/2020 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines réunie le 9/09/2020 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Valide le nouvel organigramme des services de la Communauté de communes de Puisaye Forterre comme annexé à la présente délibération.**

- Règles de reports des jours de congés sur l'année suivante

Afin de préciser l'application du report de jours de congés sur l'année suivant en tenant compte de la proratisation en fonction des obligations de service hebdomadaires, il convient de modifier la délibération n° 0282/2018 du 13 septembre 2018 comme suit :

- Considérant les dispositions de l'article 5 du décret 85-1250 du 26 novembre 1985 qui prévoit que « *le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale* »,
- Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer les conditions du report sur autorisation exceptionnelle,
- Considérant qu'il convient d'autoriser les responsables de service et de pôle à signer les demandes de report des jours de congés annuels et de jours de fractionnement d'une année sur l'autre dans les conditions d'application stricte indiquée ci-après :

1) Report des congés annuels et jours de fractionnement

Pour un droit à congés de 25 jours annuels, soit un travail hebdomadaire sur 5 jours : Il ne pourra être reporté que 5 jours maximum de congés incluant les jours de fractionnement non pris de l'année N sur l'année N+1

Pour tout autre obligation hebdomadaire de service, ces 5 jours de report devront être proratisés pour tenir compte des obligations de service hebdomadaires réels.

Les jours reportés devront être posés et pris en priorité sur l'année N+1 et au plus tard le 31 mars de l'année N+1. Au-delà du 31 mars de l'année N+1, ils seront définitivement perdus et aucune dérogation ne sera accordée.

2) Report des congés non pris pour maladie

La totalité des congés annuels non pris sur l'année N sont reportés automatiquement sur l'année N+1, dès lors que le(s) congé(s) maladie a empêché la prise du congé annuel.

La période de report ne pourra pas dépasser 15 mois, à l'expiration de laquelle le droit au congé annuel s'éteint.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 7/09/2020,
- Considérant l'avis favorable des membres de la commission des Ressources Humaines en date du 9/09/2020,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **AUTORISE les responsables de service et de pôle à signer les demandes de report des jours de congés annuels et de jours de fractionnement d'une année sur l'autre, dans les conditions d'application stricte indiquée ci-dessus ;**
- **PRÉCISE que la présente délibération s'applique à tous les agents titulaires et contractuels (de droit public et de droit privé) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

- Protocole de fonctionnement des structures petite enfance en Puisaye Forterre en période de fortes chaleurs

Pour tenir compte des préconisations de la PMI de l'Yonne qui sont qu'une :

- température de 28° génère un inconfort et nécessite la mise en place de mesures de rafraîchissement des enfants et du personnel : hydratation, se mouiller, diminuer les efforts.
- température de 30° doit faire envisager de fermer la structure si aucune pièce de repli n'existe et si cette chaleur perdure sur plusieurs heures consécutives.

Le confort et la santé des enfants ne devant pas faire oublier que le personnel est également exposé aux risques inhérents aux fortes chaleurs.

Le pôle enfance/jeunesse a travaillé un protocole en commission de liaison éducative avec les directrices des crèches en régie et des crèches associatives. L'idée est celle de pouvoir se reposer sur un protocole de fonctionnement pendant les fortes chaleurs, et de définir quelles sont les limites que nous nous fixons pour un fonctionnement en sécurité compatible avec la santé et l'accueil des jeunes enfants mais aussi de notre personnel.

Deux élus quittent momentanément la séance avant le vote.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 7/09/2020,
- Considérant l'avis favorable des membres de la commission des Ressources Humaines en date du 9/09/2020,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **AUTORISE la mise en place des modalités indiquées dans le protocole de fonctionnement des structures petite enfance en Puisaye Forterre en période de fortes chaleurs,**
- **PRÉCISE que la présente délibération s'applique à toutes les structures petite enfance en régie de la communauté de communes**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

- Désignation d'un délégué à la protection des données personnelles

Rappel du cadre réglementaire :

Le texte : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit Règlement Général sur la Protection des Données).
Il est directement applicable en France et prévaut sur la législation nationale.

[Art. 37 RGPD] 1- Désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO pour Data Protection Officer), obligatoire à compter du 25 mai 2018 qui aura pour tâches de :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les agents ;
- Contrôler le respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données ;
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci

Deux élus quittent momentanément la séance avant le vote.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu l'avis favorable du Comité technique du 7/09/2020
- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 9/09/2020
- Vu l'accord de l'agent,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **DESIGNE à compter du 1er septembre 2020, l'agent au poste de Chef du service des affaires juridiques et administration générale déléguée à la protection des données personnelles,**
- **CHARGE Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- Ecole de musique : création de poste d'adjoint administratif sur la base d'un équivalent temps plein

Par délibération n° 0172/2017 du 27 juin 2017, il a été procédé à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif sur la base d'un 35/35^e hebdomadaire afin d'internaliser par voie d'accès sans concours l'agent en poste.

Ce dernier a été radié des cadres suite à sa démission.

La délibération d'ouverture de poste a été utilisée pour recruter l'agent remplaçant sous contrat à durée déterminée. La délibération d'ouverture du poste ne mentionnant pas la possibilité d'avoir recours à des contractuels, il convient de délibérer à nouveau afin d'intégrer cette possibilité. Lors d'un prochain comité technique, il conviendra de supprimer le poste ouvert par délibération n° 0172/2017 du 27 juin 2017.

Deux élus quittent momentanément la séance avant le vote.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant que la reprise des personnels enseignants a été réglé,
- Considérant que le bon fonctionnement de l'Ecole de Musique nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif aux missions d'accueil, de secrétariat, de régie liée à l'école,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 9/09/2020,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **Valide l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 35/35^e hebdomadaire,**
- **Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2020 concernés,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

- Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

Une convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire dénommée 2S2C (Sports, Santé, Culture et Civisme) est mise en place par l'Inspection Académique pour permettre l'intervention de prestataires extérieurs aux écoles durant le temps scolaire.

Cette organisation est mise en place lorsque les écoles ne peuvent accueillir qu'un nombre limité d'élèves en même temps afin de permettre aux parents d'aller travailler en ayant un moyen de garde lorsque leurs enfants ne sont pas accueillis à l'école.

Elle spécifie un remboursement de la part de l'État aux communes à hauteur de 110€ par jour pour 15 enfants accueillis par un intervenant extérieur qui sera lui payé par la commune au tarif qu'il aura prévu.

Les communes ayant la compétence scolaire pourraient être sollicitées par les directeurs d'école, via la signature de cette convention, afin d'organiser avec des intervenants extérieurs sur le temps scolaire l'accueil des enfants.

Potentiellement nos accueils collectifs de mineurs peuvent être identifiés dans cette mission.

A ce jour, nous n'avons pas encore été contacté par les écoles du territoire mais si cela arrive, nous pourrions mettre à disposition moyennant finance les animateurs des centres de loisirs.

Afin d'être réactif, en cas de sollicitation des directeurs d'école et/ou des communes, il est nécessaire de valider la signature d'une convention d'intervention.

Deux élus quittent momentanément la séance avant le vote.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19,

- Considérant que les structures d'accueil peuvent être mobilisées à la demande des directeurs d'école et/ou des communes pour assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire,

- Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper la mobilisation des effectifs de nos centres de loisirs dans la mise en place du dispositif 2S2C,

- Sur proposition du président,

- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 9/09/2020,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Autorise le Président la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

- Recrutements dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois

a/ Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois – recrutement service commun droit des sols

Afin d'appréhender l'évolution du service ADS liée, entre-autres, à la finalisation du PLUI de Toucy et à l'éventuelle adhésion de 5 communes hors territoire au service ADS, il est nécessaire de profiter du départ de l'agent en poste aux missions d'instructeur du droit des sols pour faire évoluer la mission sur un ETP en lieu et place du poste ouvert à 28/35^e. Le poste ouvert à 28/35^e hebdomadaire sera supprimé après information du CT.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant la démission de l'agent en charge de l'instruction des autorisations du droit des sols

- Considérant que l'agent sortant occupait le poste créé en ETP à 28/35^e
 - Considérant qu'il nous faut procéder au remplacement sur la base d'un temps complet à 35/35^e,
 - Considérant qu'il convient d'ouvrir d'ouvrir un poste à temps complet de 35/35^e
 - Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 9/09/2020
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Décide l'ouverture d'un poste aux missions d'instructeur du droit des sols à 35/35^e hebdomadaire dans la cadre d'emplois de catégorie C au grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif de 2^e classe, d'adjoint administratif de 1^{er} classe et d'étendre cette ouverture au cadre d'emplois des rédacteurs au grade de rédacteurs de catégorie B au grade de rédacteur,**
- **Dit que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 concerné,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

b/ Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois – recrutement au service Comptabilité/finances

Afin d'appréhender le départ en retraite de l'agent au poste de chef de service comptabilité et finances à l'horizon du 1^{er} semestre 2022, ainsi que l'absence d'un agent du service comptabilité finances actuellement en CLD jusqu'au 22/09/2021 et non remplacé dont le départ en retraite est probable à l'issue de son CLD,

Sans présager du choix des membres de la commission de recrutement en tenant compte des profils des candidatures que la collectivité recevra suite à la parution de l'offre d'emploi, Il convient d'ouvrir un poste aux missions de comptabilité / finances dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^e classe d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à 35/35^e. Les postes qui ne seront pas utilisés seront supprimés après information du CT.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu la nécessité de maintenir les effectifs au sein du service comptabilité / finances,
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 9/09/2020
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **De délibérer sur l'ouverture d'un poste aux missions de comptabilité/finances dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^e classe, d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à 35/35^e,**
- **Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 – emploi de catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 concerné,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.**

- Ouverture des postes à l'avancement de grades

Considérant la délibération n° 028/2020 prise par le Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 relative à la fixation des taux d'avancement de grade pour l'année 2020 et pour répondre à l'évolution des missions de certains cadres d'emplois, il est proposé de délibérer sur des postes pour avancement de grade.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant la délibération n° 028/2020 prise par le Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 relative à la fixation des taux d'avancement de grade pour l'année 2020,
- Pour répondre à l'évolution des missions de certains cadres d'emplois,

- Considérant l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires B et C,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 09/09/2020,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Décide l'ouverture en 2020, des postes suivants pour avancement de grade :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- du grade d'Adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe : 2 postes à 35/35^e hebdomadaire

FILIERE ANIMATION :

- du grade d'Animateur principal de 2eme classe au grade d'Animateur principal de 1ere classe : 1 poste à 35/35^e hebdomadaire

FILIERE TECHNIQUE :

- du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe : 1 poste à 13/35^e hebdomadaire
- du grade d'agent de maitrise au grade d'agent de maitrise principal : 1 poste à 35/35^e

- Dit que les postes devenus vacants seront supprimés après présentation lors d'une prochain session au CT.

- Désignation d'un délégué au CNAS

Par délibération du conseil communautaire du 22 mai 2017, la communauté de communes de Puisaye Forterre a adhéré au CNAS au 1^{er} janvier 2017, permettant ainsi aux agents de la communauté de communes de Puisaye Forterre de bénéficier d'un certain nombre de prestations sociales.

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28/07/1967, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, loisirs, culture, chèques réductions, ...) qu'il fait évoluer chaque année à leurs besoins et à leurs attentes.

La convention d'adhésion au CNAS prévoit la désignation de deux délégués locaux : 1 élu et 1 agent.

Il convient de délibérer pour nommer l'élu local.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant que par délibération du conseil communautaire du 22 mai 2017, la Communauté de communes de Puisaye Forterre a adhéré au CNAS au 1^{er} janvier 2017, permettant ainsi aux agents de la Communauté de communes de Puisaye Forterre de bénéficier d'un certain nombre de prestations sociales,

- Considérant que la convention d'adhésion au CNAS prévoit la désignation de deux délégués locaux : 1 élu et 1 agent.

- Considérant que l'élu local est désigné par l'assemblée délibérante lors de son renouvellement,

Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité locale adhérente au CNAS.

A ce titre, ils :

- siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association,
 - émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS,
 - procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration,
 - sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et propositions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association du niveau départemental,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 09/09/2020,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Désigne M. Jean-Marc GIROUX, vice-président en charge des ressources humaines, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- Création d'un poste d'adjoint administratif sur la base d'un ETP

Suite au départ d'un agent en poste aux missions de gestionnaire de paies et carrière au sein du service des ressources humaines, il a été internalisé un nouvel agent par voie de détachement d'un an avant mutation. Ce nouvel agent vient d'informer la collectivité de sa grossesse. Sans présager d'un hypothétique arrêt maladie ou d'un congé pathologique, il est donc nécessaire d'anticiper son remplacement pendant son congé de maternité.

Par ailleurs, il semble intéressant de monter en compétence un agent de la collectivité au sein d'un autre service aux missions de gestionnaire de paies et carrière afin de pallier d'autres absences dans l'équipe RH.

Lors de la diffusion du poste en recrutement de gestionnaire de paie et carrière, un agent du service de la redevance avait postulé. Sa candidature n'avait pas été retenue au motif qu'il n'avait pas d'expérience en ressources humaines.

Dans le cadre de la mutualisation des compétences et en accord avec l'agent du service redevance et de sa hiérarchie, il est proposé que cet agent effectue le remplacement de l'agent en poste par voie de détachement pendant son congé de maternité.

Pour ne pas mettre en défaut le service de la redevance, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial sur la base d'un 35/35^e hebdomadaires en accroissement temporaire d'activité pour 6 mois renouvelables afin de recruter un nouvel agent aux missions de gestionnaire redevance à compter du 15 octobre 2020 afin de libérer l'agent en poste pour effectuer un binôme avec l'agent prochainement en congé maternité du service RH et d'assurer la prise de compétence de l'agent recruté au service redevance.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 9/09/2020,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 35/35^e hebdomadaires en accroissement temporaire d'activité pour 6 mois renouvelables à compter du 15 octobre 2020,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2020 concernés,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

- Avenant n° 7 à la convention de mise à disposition du service extrascolaire de Pourrain

Il est proposé de signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service extrascolaire de Pourrain n°7 afin d'assurer la continuité du service d'accueil extrascolaire de l'ACM de Pourrain.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu la convention de mise à disposition de moyens et de services communaux entre la Commune de Pourrain et la Communauté de Communes Cœur de Puisaye, pour l'exercice de la compétence extrascolaire communautaire, depuis le 1^{er} janvier 2013,
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service d'accueil extrascolaire de l'ACM de Pourrain,

- Considérant l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0555 portant création de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre par fusion des communautés de Communes de Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye et Forterre Val d'Yonne au 01/01/2017,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice -Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Adopte l'avenant n° 7 à la convention de mise à disposition de moyens et de services communaux, établie entre la Commune de Pourrain et la Communauté de communes, pour l'exercice de la compétence extrascolaire communautaire.**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

- **Mise en place du travail de nuit au service déchets**

Il est proposé d'ajourner ce point.

19) Motion de soutien au maintien du site Enedis de Toucy

La mairie de Toucy a fait part du projet d'Enedis de fermer le site de Toucy en vue d'un groupement sur Auxerre avec le site de Tonnerre.

Le président précise que cette situation peut être problématique en cas de problèmes techniques graves nécessitant une intervention rapide sur site.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Adopte la motion suivante :**

Le site Enedis situé sur la commune de Toucy est menacé de fermeture pour un regroupement sur Auxerre.

Les interventions en Puisaye Forterre sont pourtant nombreuses et nécessitent parfois des interventions rapides.

Compte-tenu du lieu de regroupement, ces interventions seront désormais plus longues.

Il est à craindre également le devenir des 11 agents qui œuvrent aujourd'hui sur le site de Toucy.

Les élus de Puisaye Forterre font part de leur inquiétude devant la suppression envisagée de ce service et demandent le maintien du site ENEDIS sur la commune de Toucy.

20) Point sur les dossiers en cours

- Le Président informe l'assemblée que le Conseil Départemental de l'Yonne s'engage à contribuer financièrement pour l'achèvement du tronçon de la véloroute Scandibérique.

- Information d'une conférence des Maires qui se tiendra le 12 octobre 2020

- Proposition de rencontrer les Maires, en petit comité et dans une logique territoriale, pour évoquer les projets de développement territorial et de coordonner l'action des communes et de la CCPF. Des dates seront proposées avant la fin de l'année.

- Clinique de Cosne : la fermeture de la clinique se confirme avec notamment l'information de la vente du mobilier technique en vente ou vendu. Le Président regrette que les acteurs politiques n'aient pas été mobilisés plus tôt.

- Gendarmerie de St Amand en Puisaye : Le Ministre de l'Intérieur a été saisi du dossier relatif aux locaux actuels de la gendarmerie. La commune de St Amand est d'accord pour la construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie afin de maintenir le service pour la commune et celles alentours.
- Projet de Thomas Dariel (Maison Dada) : Ce projet rencontre quelques difficultés avec la SAFER mais devrait pouvoir être sur les rails très bientôt. Le Président remercie la commune de Champignelles pour le travail effectué en étroite collaboration avec la CCPF. La commune appliquera son droit de préférence sur le site de l'ENVA.
- Petites villes de demain : Les communes de St Fargeau, Bléneau, Charny Orée de Puisaye, Toucy, St Sauveur en Puisaye et St Amand en Puisaye peuvent intégrer ce dispositif et qu'il a suggéré au Préfet dans un courrier de rajouter les communes de Champignelles et de Courson les Carrières.
- Le Président informe l'assemblée qu'il a été élu administrateur à l'AER.
- Le Président informe qu'il a signé pour l'achat du pôle excellence rural pour 1 euro symbolique. Ce bâtiment est de bonne qualité et sera bénéfique pour le développement économique.
- Le Président informe que Monsieur le Préfet de la Nièvre octroie une subvention de 750 000 € pour le projet de l'hébergement du CNIFOP dans le cadre du plan de relance, ce qui représente 80% de subvention maintenant.

21) Questions diverses

- Monsieur PRIGNOT demande sur quels critères sont sélectionnées les communes qui entrent dans le dispositif « Petites villes de demain ».
Le Président répond que seules 10 000 communes sont sélectionnées au niveau national ce qui représente 10%. Les critères sont décidés par le Ministère, sûrement au nombre d'habitants, de centralité par secteurs, richesse...
- Monsieur BILLEBAULT demande s'il serait possible de faire une motion pour la gendarmerie de St Amand.
Le Président répond positivement. Le Maire de St Amand, M. REVERDY, répond que rien n'a été décidé pour le moment et qu'il attend le retour de l'Etat à ce sujet mais est d'accord pour la motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h45.